



## TABLE DES MATIERES

### DOCUMENTS PREPARATOIRES ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUIN 2024

- Avis préalable à l'Assemblée Générale \_\_\_\_\_ p.2
- Actions et droits de vote à la date de l'avis préalable \_\_\_\_\_ p.17
- Rapport des CAC sur les comptes annuels \_\_\_\_\_ p.18
- Rapport des CAC sur les comptes consolidés \_\_\_\_\_ p.32
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration \_\_\_\_\_ p.59
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise \_\_\_\_\_ p.69
- Attestation des CAC sur les rémunérations \_\_\_\_\_ p.80
- Rapport des CAC sur les conventions réglementées \_\_\_\_\_ p.84
- Rapport des CAC sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions \_\_\_\_\_ p.87
- Rapport des CAC sur l'émission d'actions avec suppression du DPS \_\_\_\_\_ p.89
- Rapport des CAC sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE \_\_\_\_\_ p.92
- Rapport des CAC sur la réduction de capital \_\_\_\_\_ p.95
- Brochure de convocation des actionnaires au nominatif \_\_\_\_\_ p.97
- Formule de demande d'envoi de documents et renseignements \_\_\_\_\_ p.121
- Formulaire unique – vote par correspondance ou procuration \_\_\_\_\_ p.122

**Aussi loin que vous voudrez...®**

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - [www.neurones.net](http://www.neurones.net) - Suivez NEURONES : 

Société Anonyme au capital de 9 711 486,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**NEURONES S.A.**

**Société Anonyme au capital de 9 711 486,40 €**  
**Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »**  
**205 avenue Georges Clemenceau**  
**92000 Nanterre**

**331 408 336 R.C.S. NANTERRE**

**AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra, au siège social, le jeudi 6 juin 2024 à 12 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1,2 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Luc de Chamard (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« *say on pay* » *ex-post*),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société,

- Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,
- Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise,
- Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

**PROJETS DE RESOLUTIONS**  
**PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe arrondi à 49,4 millions d'euros,
  - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat déficitaire net comptable arrondi à 638 milliers d'euros,
  - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

**TROISIEME RESOLUTION**

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 14 659 697,29 euros et d'une perte de l'exercice de 637 977,39 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 14 021 719,90 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 1,2 euro par action, soit un total de 29 134 459,20 euros\*.

Les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable. L'Assemblée Générale décide que le complément, soit 15 112 739,30 euros\*, est imputé sur le compte prime d'émission qui s'établit à 30 593 421,36 euros au 31 décembre 2023.

Le compte report à nouveau passe ainsi à zéro et le compte prime d'émission à 15 480 682,06 euros\*.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2023, soit 24 278 716, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 12 juin et mis en paiement le 14 juin 2024.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2020 : 2 euros par action,

2021 : 1 euro par action,

2022 : 1,1 euro par action.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions, tel que mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2023.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ("say on pay" ex ante)***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée au chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe 6.3.

**TREIZIEME RESOLUTION*****Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (“say on pay” ex ante)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide pour l'exercice 2024 de fixer à 22 000 euros le montant fixe annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, tel que prévu à l'article 225-45 du Code de commerce.

**QUATORZIEME RESOLUTION*****Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (“say on pay” ex post)***

En application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les informations requises par l'article L.22-10-9 paragraphe 1° et qui sont indiquées dans le « Rapport sur les rémunérations » de la section « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**QUINZIEME RESOLUTION*****Approbation de la rémunération du Président-directeur général (“say on pay” ex post)***

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Luc de Chamard tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**SEIZIEME RESOLUTION*****Approbation de la rémunération du Directeur général délégué (“say on pay” ex-post)***

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Bertrand Ducurtiel tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION*****Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)***

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
  - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 75 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

##### ***Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité***

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer BM&A – 11 rue de Laborde – 75008 Paris – 348 461 443 RCS Paris – en qualité de commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité. Ce mandat prendra fin au même moment que le mandat de BM&A au titre de la certification des comptes sociaux et consolidés soit à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et tenue en 2027.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

##### ***Attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 240 000 actions ordinaires.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration déterminera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## VINGTIEME RESOLUTION

### ***Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et / ou par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-50 et L.228-91 à L.228-97 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :
  - par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou titres de créance et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
  - et / ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise par l'attribution gratuite d'actions ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé que, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros étant précisé que le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
  - le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :
  - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible à un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
  - (i) limiter, le cas échéant dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
  - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre des personnes de son choix ;
  - (iii) offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- constate, en tant que de besoin, que l'émission de titres financiers donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant les rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- décide que les sommes revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - (i) fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
  - (ii) imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
  - (iii) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
  - (iv) passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

### ***Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, d'actions ordinaires, donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros, en ce compris la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
  - le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros. Il s'impute sur le montant du plafond global mentionné à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres financiers faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi et plus particulièrement aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce ;
- décide, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, d'autoriser le Conseil à limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions prévues dans les limites prescrites par les dispositions légales et réglementaires ou à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission. Elle décide, en outre, que le prix sera fixé par le Conseil, dans la limite de 10% du capital social - apprécié à la date d'émission - sur une période de 12 (douze) mois, et sera au moins égal au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% ;
- reconnaît, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auquel ces titres financiers pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
  - passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

### ***Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par une ou plusieurs offres visées au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que les émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés comme cela est défini à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis au profit de ces personnes ;
- décide que le montant total des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme en raison de la présente délégation sera limité à 20% du capital par an et s'imputera sur le montant du plafond global de 9 millions de la 26<sup>e</sup> résolution, en incluant la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital et pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global mentionné à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- décide qu'après prise en compte (en cas d'émission de bons autonomes de souscription) du prix d'émission desdits bons, le prix des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 10%. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement ou à terme par la société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini ci-dessus. Dans ces conditions, le Conseil pourra fixer le prix, dans la limite de 10% du capital social, apprécié à la date d'émission, sur une période de 12 (douze) mois ;
- prend acte du fait que, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions prévues dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires et / ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital, passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-TROISIEME RESOLUTION

### ***Autorisation d'augmenter de 15% le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)***

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 20, 21 et 22, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil pour une durée de 26 (vingt-six) mois, à augmenter sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé à la 26<sup>e</sup> résolution, le nombre d'actions ordinaires ou titres financiers à émettre si le Conseil constate une demande excédentaire. Cette augmentation du nombre de titres se ferait dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

### ***Emission d'actions en rémunération d'apports en nature (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes et avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, le Conseil d'Administration statuera au vu du rapport des Commissaires aux apports ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- se prononce pour que le Conseil d'Administration ait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer le nombre et la nature des titres à émettre ;
  - déterminer les conditions d'émission des titres émis en rémunération des apports ;
  - approuver l'évaluation des apports et le cas échéant, réduire l'évaluation des apports si tous les apporteurs y consentent ;
  - fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - définir, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;

- procéder à tous ajustements requis dans le cadre de la loi et des règlements en vigueur, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - imputer, à sa seule initiative, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
  - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention et / ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- prend acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'usage fait de la présente délégation à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## **VINGT-CINQUIEME RESOLUTION**

### ***Emission d'actions en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228- 92 du Code de commerce :

- décide que le Conseil d'Administration pourra, en une ou plusieurs fois, procéder à l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, initiée par la société, en France ou à l'étranger.
- décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 9 millions d'euros étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- décide que la délégation donnée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois.

## **VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

### ***Limitation globale du montant des émissions réalisées dans le cadre des autorisations des 19<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolution***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des délégations conférées par les résolutions 19 à 25 de la présente Assemblée ne pourra excéder 9 000 000 euros (neuf millions d'euros), étant précisé dans ce plafond est inclus, le montant nominal de l'augmentation de capital éventuellement réalisée et nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- le montant nominal global des titres de créances donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions 19 à 25 ne pourra excéder 90 000 000 euros (quatre-vingt-dix millions d'euros).

## **VINGT-SEPTIEME RESOLUTION**

### ***Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE (validité 18 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 200 000 (deux cent mille) euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
  - fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
  - décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
  - sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
  - accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **VINGT-HUITIEME RESOLUTION**

### ***Autorisation de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues (validité 24 mois)***

Conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée dans sa dix-septième résolution et, le cas échéant, dans le cadre de celle votée par l'Assemblée du 8 juin 2023.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de 10% des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opération(s) d'annulation et de réduction du capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir toutes les formalités, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non utilisée.

### **De la compétence commune**

## **VINGT-NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

\*\*\*

## **Participation à l'Assemblée**

### **Formalités préalables pour participer à l'Assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit avant le 4 juin 2024, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### **Modalités possibles de participation à l'Assemblée**

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas non plus prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- 1) Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :
- pour les actionnaires nominatifs : en utilisant le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr),
  - pour les actionnaires au porteur : en la demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

A noter que pour un actionnaire au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas exceptionnels où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps la carte d'admission.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour assister physiquement à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

2) A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé par voie postale avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation: CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ou du CIC par voie postale ou électronique, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée soit le 31 mai 2024. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) au plus tard le 16 mai 2024.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 2 juin 2024 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles de sa constitution.

3) Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement au CIC un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré au porteur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et reçues au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte.

4) Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler la participation de l'actionnaire (vote à distance, pouvoir ou carte d'admission) ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### **Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions**

1) Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 31 mai 2024, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2) Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration), et être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25<sup>ème</sup>) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 12 mai 2024 au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions présentés est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs > Assemblées Générales).

### **Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront par ailleurs se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée au siège de la société ou, de préférence, par courriel ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)).

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21<sup>ème</sup>) jour précédant l'Assemblée, soit le 16 mai 2024, sur le site de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs > Assemblées Générales).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation indiquant notamment les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

*Le Conseil d'Administration*

# NEURONES

Date d'arrêté: 29/04/2024

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions  
composant le capital social.  
ARTICLE R 225-73 du Code de Commerce

Actions du capital	24 278 716
Actions à vote double	15 656 687
Droits de vote théoriques (1)	39 935 403
<b>Actions privées de droits de vote</b>	
Autodétention au nominatif (2)	
Autodétention au porteur (3)	
Contrat de liquidité (4)	6 167
Droits de vote exerçables*	39 929 236

\*= (1) - [(2) + (3) + (4)]



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Neurones S.A.

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-9 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Neurones S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2023



## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par l'assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG SA et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la 20<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 27<sup>ème</sup> année, dont respectivement 20 et 24 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Neurones S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2023



## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

### Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 25 avril 2024

KPMG SA

Camille Mouysset

Associée

Paris, le 25 avril 2024

BM&A

Thierry Bellot

Associé

Céline Claro

Associée

### Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2023

# 5 Comptes sociaux

## 5.1. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAUX

### Bilan social

ACTIF	31/12/2022		31/12/2023	
	Net	Brut	Amortissements et provisions	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Concessions, brevets et licences	18	150	120	30
Immobilisations incorporelles en cours	19	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>37</b>	<b>150</b>	<b>120</b>	<b>30</b>
Installations et agencements	568	770	261	509
Matériel informatique et de bureau	50	130	92	38
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>618</b>	<b>900</b>	<b>353</b>	<b>547</b>
Participations financières	79 974	80 474	-	80 474
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	583	604	-	604
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>80 557</b>	<b>81 078</b>	<b>-</b>	<b>81 078</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>81 212</b>	<b>82 128</b>	<b>473</b>	<b>81 655</b>
Clients et comptes rattachés	35 823	40 233	-	40 233
Autres créances	27 948	17 571	-	17 571
Valeurs mobilières de placement	154 590	205 185	-	205 185
Disponibilités	18 718	2 314	-	2 314
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>237 079</b>	<b>265 303</b>		<b>265 303</b>
Charges constatées d'avance	73	88		88
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>318 364</b>	<b>347 519</b>	<b>473</b>	<b>347 046</b>

PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2023
Capital social	9 691	9 711
Prime d'émission	30 614	30 593
Réserve légale	971	971
Report à nouveau	4 920	14 660
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>36 387</b>	<b>(638)</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>82 583</b>	<b>55 297</b>
Provisions pour risques	13	13
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	2 621
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 897	34 870
Dettes fiscales et sociales	10 379	8 760
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	194 492	245 404
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>235 768</b>	<b>291 655</b>
Produits constatés d'avance	-	81
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>318 364</b>	<b>347 046</b>

## Compte de résultat social

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Vente de marchandises	206	151
<i>Prestations de services</i>	<i>145 965</i>	<i>161 098</i>
<i>Produits accessoires</i>	<i>4 944</i>	<i>5 566</i>
Ventes de prestations de services	150 909	166 664
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>151 115</b>	<b>166 815</b>
Subventions d'exploitation	5	10
Autres produits	-	2
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>151 120</b>	<b>166 827</b>
Achats de marchandises	206	151
Autres achats et charges externes	148 959	163 610
Impôts, taxes et versements assimilés	270	296
Salaires et traitements	1 733	1 797
Charges sociales	934	1 027
Dotations aux amortissements sur immobilisations	62	108
Dotations aux provisions pour risques et charges	-	-
Autres charges	18	14
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>152 182</b>	<b>167 003</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 062)</b>	<b>(176)</b>
Produits financiers de participation	35 982	-
Autres intérêts et produits assimilés	990	5 120
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>36 972</b>	<b>5 120</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	580	5 671
Différences négatives de change	31	11
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>611</b>	<b>5 682</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>36 361</b>	<b>(562)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>35 299</b>	<b>(738)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 809	-
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 809</b>	<b>-</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	8
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	553	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>553</b>	<b>8</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 256</b>	<b>(8)</b>
Impôts sur les bénéfices	168	(108)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>189 901</b>	<b>171 947</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>153 514</b>	<b>172 585</b>
<b>BÉNÉFICE/(PERTE)</b>	<b>36 387</b>	<b>(638)</b>

## 5.2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

### 1. GÉNÉRALITÉS

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

### 2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 2.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie estimée, et comprise entre un et cinq ans.

#### 2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

### 3. NOTES ANNEXES AU BILAN

#### 3.1. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/22	+	Reclassement	-	31/12/23
Concessions, Brevets, licences	119	12	19		150
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	19	-	(19)	-	-
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>138</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>150</b>
Amortissements concessions, brevets, licences	(101)	(19)	-	-	(120)
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>(101)</b>	<b>(19)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(120)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>37</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>30</b>

#### 3.2. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/22	+	-	31/12/23
Agencements et installations	753	17	-	770
Matériel informatique et bureau	130	-	-	130
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>883</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>900</b>
Amortissements agencements et installations	(185)	(76)	-	(261)
Amortissements matériel informatique et bureau	(80)	(12)	-	(92)
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>(265)</b>	<b>(88)</b>	<b>-</b>	<b>(353)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>618</b>	<b>(71)</b>	<b>-</b>	<b>547</b>

#### 3.3. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/22	+	-	31/12/23
Titres de participation	79 974	500	-	80 474
Autres immobilisations financières	583	21	-	604
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>80 557</b>	<b>521</b>	<b>-</b>	<b>81 078</b>

#### 2.3. Immobilisations financières

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. Lorsque la quote-part de situation nette détenue s'avère inférieure au coût d'acquisition à la clôture, la valeur d'utilité est appréciée via une approche par DCF et par multiple du résultat opérationnel.

Au 31 décembre 2023, il n'y avait pas matière à dépréciation de titres de participation.

#### 2.4. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 2.5. Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les mouvements sur les participations intervenus au cours de l'exercice 2023 sont :

- acquisition d'environ 0,6 % du capital de Codilog (auprès de trois managers de cette filiale) ;
- acquisition (auprès d'un dirigeant d'une filiale d'Helpline) d'un peu plus de 0,07 % du capital d'Helpline.

Les autres immobilisations financières correspondent pour 572 k€ aux fonds mis à la disposition du contrat de liquidité de l'action et, pour le solde, à des dépôts de garantie.

### 3.4. Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/23
Créances clients	35 713	40 079
Factures à établir	110	154
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>35 823</b>	<b>40 233</b>
Dépréciations	-	-
<b>TOTAL NET</b>	<b>35 823</b>	<b>40 233</b>

### 3.5. Échéance des créances à la clôture de l'exercice

(en milliers d'euros)	Plus d'un an	Moins d'un an	Montant brut
Autres immobilisations financières	413	-	413
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>413</b>	<b>-</b>	<b>413</b>
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	43	43
Personnel	-	4	4
Créances clients et comptes rattachés	-	40 233	40 233
Créances fiscales	-	6 517	6 517
Compte courant débiteur	-	11 000	11 000
Autres créances	-	7	7
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>-</b>	<b>57 804</b>	<b>57 804</b>
Charges constatées d'avance	-	88	88
<b>TOTAL</b>	<b>413</b>	<b>57 892</b>	<b>58 305</b>

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale.

Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie principalement dans le cadre de la convention de cash pooling (avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

### 3.6. Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	31/12/22		31/12/23	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
Sicav	2 026	2 115	18 526	18 703
Dépôts à terme	152 564	152 814	186 659	187 995
<b>TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>154 590</b>	<b>154 929</b>	<b>205 185</b>	<b>206 698</b>

### 3.7. Capitaux propres

#### 3.7.1. Capital

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 9 711 486,40 euros et est composé de 24 278 716 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro.

La livraison du plan d'actions gratuites H, le 9 septembre 2023, a entraîné la création de 50 500 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation du capital social de 20 200 euros par incorporation de sommes prélevées sur le poste "primes d'émission".

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2023
24 228 216	50 500	-	24 278 716

#### 3.7.2. Paiements fondés sur des actions

##### Plans d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 120 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 54 500 actions (Plan H).

L'Assemblée Générale du 2 juin 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 240 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 2 juin 2022 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 50 000 actions (Plan I).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et/ou de conservation au 31 décembre 2023, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites I
Date de l'Assemblée Générale	04/06/20	02/06/22
Date du Conseil d'Administration	09/09/20	02/06/22
Terme de la période d'acquisition	09/09/23	02/06/25
Terme de la période de conservation	09/09/25	02/06/27
Nombre de bénéficiaires	12	10
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	54 500	50 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2022	4 000	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2023	-	50 000
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2023	-	50 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2023	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2023	50 500	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2023	-	0,21 %
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>		<b>0,21 %</b>

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre de la nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites I
Durée de vie	3 ans	3 ans
Volatilité	N/A	N/A
Taux sans risque	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %

### Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (en euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
9 septembre 2020 (plan H) – Actions gratuites	10/09/23	-	-	38,15
2 juin 2022 (plan I) – Actions gratuites	02/06/25	-	36.3	-

### 3.7.3. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/22	+	-	31/12/23
Capital social	9 691	20	-	9 711
Prime de fusion	30 614	(21)	-	30 593
Réserve légale	971	-	-	971
Report à nouveau	4 920	36 387	26 647	14 660
Résultat de l'exercice 2022	36 387	-	36 387	-
Résultat de l'exercice 2023		(638)	-	(638)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>82 583</b>	<b>35 748</b>	<b>63 034</b>	<b>55 297</b>

Les principales variations s'analysent comme suit :

- la livraison du plan d'actions gratuites H, le 9 septembre 2023, a entraîné la création de 50 500 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation du capital social de 20 200 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste "primes d'émission",
- distribution de dividendes (1,1 euro par action) pour 26 646 638 euros,
- affectation du résultat au report à nouveau.

### 3.8. Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/22	+	-	31/12/23
Provision pour risques	13	-	-	13
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13</b>

### 3.9. Produits et charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/23
Fournisseurs : avoirs à recevoir	4	43
Factures à établir	110	154
Autres produits à recevoir	115	-
Intérêts courus à recevoir	250	1 336
<b>TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>479</b>	<b>1 533</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	158	277
Dettes fiscales et sociales	974	757
Clients - Avoirs à établir - Avances	108	101
Autres dettes	18	543
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>1 258</b>	<b>1 678</b>

### 3.10. Échéancier des dettes à la clôture

(en milliers d'euros)	Plus d'un an	Moins d'un an	Montant brut
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	2 621	2 621
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	34 870	34 870
Dettes fiscales et sociales	-	8 760	8 760
Comptes courants créditeurs	-	244 741	244 741
Autres dettes	-	663	663
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>291 655</b>	<b>291 655</b>

Les comptes courants créditeurs correspondent à la trésorerie des filiales placée dans le "cash pool" du groupe ou des comptes courants de trésorerie rémunérés.

## 4. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1. Analyse du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2022	%	2023	%
Refacturation à des clients ayant contracté avec la maison mère, de prestations réalisées par des entités du groupe	146 172	97 %	161 249	97 %
Management fees	2 685	1,5 %	2 765	1,5 %
Refacturation d'autres services et achats mutualisés	2 258	1,5 %	2 801	1,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>151 115</b>	<b>100 %</b>	<b>166 815</b>	<b>100 %</b>

Le chiffre d'affaires est réalisé à 100 % en France.

### 4.2. Analyse des produits et charges financiers

Les produits financiers se composent principalement des intérêts et des produits nets de cession sur les Sicav et Dépôts à terme pour 4 849 k€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le "cash pool" entre NEURONES et certaines de ses filiales pour 5 150 k€.

### 4.3. Analyse des charges et produits exceptionnels

Il n'y a pas de produit exceptionnel et le montant (8 K€) des charges exceptionnelles n'est pas significatif.

### 4.4. Ventilation de l'impôt sur les résultats

(en milliers d'euros)	2022		2023	
	Résultat après impôt	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	35 162	(738)	2	(736)
Résultat exceptionnel	1 294	(8)	3	(5)
Charge d'intégration fiscale	(69)	-	103	103
<b>TOTAL</b>	<b>36 387</b>	<b>(746)</b>	<b>108</b>	<b>(638)</b>

## 5. AUTRES INFORMATIONS

### 5.1. Cautions données

Néant.

### 5.2. Engagements de retraite

Au 31 décembre 2023, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2023 est de 102 k€.

### 5.3. Autres engagements hors bilan

Néant.

### 5.4. Degré d'exposition aux risques de taux et aux risques de change

La nature des placements financiers ne fait pas peser de risque de taux. Et, de par son activité réalisée en France et avec des facturations réalisées en euros, NEURONES S.A. n'est pas exposé aux risques de change.

### 5.5. Effectifs moyens

	2022	2023
Cadres	17	17
Employés	6	6
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

### 5.6. Rémunération des membres des organes de direction

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2023, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 538 000 euros.

### 5.7. Croissement et allégement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/23
C3S	205	229
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	89	177
<b>TOTAL DES RÉINTEGRATIONS DE L'EXERCICE À DÉDUIRE L'EXERCICE SUIVANT</b>	<b>294</b>	<b>406</b>

### 5.8. Régime fiscal des groupes de sociétés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2022 à 2025.

Les modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe sont les suivantes :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre, après imputation de tous leurs déficits antérieurs,
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées chez la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale (en milliers d'euros)	2022	2023
Impôt comptabilisé	(172)	5
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	(103)	106

### 5.9. Identité de la société établissant des comptes consolidés

Il s'agit de la société mère, NEURONES S.A., tête du groupe.

### 5.10. Honoraires facturés par les commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	26	26
Missions directement liées au commissariat aux comptes	15	1
<b>TOTAL DES HONORAIRES</b>	<b>41</b>	<b>27</b>

### 5.11. Résultat par action dilué et non dilué

(en euros)	2022	2023
Résultat net social	36 386 781	(637 977)
Résultat net par action non dilué	1,50	(0,03)
Résultat net par action dilué	1,50	(0,03)

### 5.12. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## 5.3. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

SOCIÉTÉS	Capital	Autres capitaux propres*	Quotepart de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés par la maison-mère
				Brute	Nette					
<i>(en milliers d'euros)</i>										
<b>I – FILIALES (plus de 50 % détenus)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Aronдор	202	6 703	58,1 %	3 870	3 870	-	-	23 417	546	-
AS International Group	562	22 756	97,3 %	12 006	12 006	-	-	6 090	7 541	-
Codilog	6 372	24 433	76,5 %	6 325	6 325	-	-	40 294	4 143	-
Dataquantic	250	593	100 %	250	250	-	-	3 147	232	-
Edugroupe	4 190	6 171	99,6 %	5 247	5 247	-	-	7 649	729	-
Finaxys	438	17 210	76,1 %	2 783	2 783	-	-	37 072	2 642	-
Helpline	1 113	117 873	91,7 %	5 245	5 245	-	-	201 883	17 635	-
Dragonfly	1 036	28 104	94,1 %	5 638	5 638	-	-	1 424	3 535	-
Karré	220	2 969	51 %	112	112	-	-	8 954	1 926	-
Neurones Consulting	40	8 416	100 %	40	40	-	-	0	2 255	-
Neurones IT	33 357	43 100	96,4 %	30 033	30 033	-	-	60 823	3 096	-
RS2i	687	21 040	98,9 %	8 924	8 924	-	-	23 497	3 978	-
<b>II – PARTICIPATIONS (10 à 50 % détenus)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>III – AUTRES TITRES</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b>80 474</b>	<b>80 474</b>	-	-			-

\* Avant répartition mais après affectation du résultat.



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Neurones S.A.

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre  
**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 – Contrats de location (IFRS 16) de l'annexe des comptes consolidés concernant la correction d'erreur portant sur les contrats de location.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Reconnaissance du chiffre d'affaires 'Prestations de services'**

#### ***Description du risque identifié***

Le groupe Neurones opère sur le marché des services professionnels numériques.

Comme indiqué dans la note 4.22 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires réalisé sur les contrats pluriannuels et les contrats basés sur des ressources est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode d'acquisition du droit à facturer ou la méthode de l'avancement. Le cas échéant, l'avancement est calculé sur la base des coûts engagés.

Selon ces deux méthodes, le chiffre d'affaires est reconnu sur la période au cours de laquelle le service est rendu, indépendamment du rythme de facturation.

Compte tenu du volume important de contrats et de la spécificité des services rendus, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires 'prestations de services' comme un point clé de notre audit.

#### ***Notre réponse au risque***

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires 'prestations de services' inclut la prise de connaissance de l'environnement de contrôle interne et des procédures de substance.

Nous avons analysé les procédures mises en œuvre dans le groupe et relatives à la contractualisation, à la facturation, à la comptabilisation, et à la réalisation et au suivi des prestations de services.

Nos procédures de substance ont notamment consisté à examiner, sur la base d'un échantillon de contrats, la correcte reconnaissance du chiffre d'affaires 'prestations de services' par la mise en œuvre des diligences suivantes :

- rapprochement des données contractuelles avec les données de gestion et comptables ;
- appréciation de la concordance des coûts encourus issus du suivi opérationnel avec les données comptables ;
- appréciation de la concordance du droit à facturer avec les données comptables ;
- obtention des preuves d'encaissement pour les sommes déjà perçues au 31 décembre 2023 ;
- vérification de l'exactitude arithmétique du chiffre d'affaires rattaché à l'exercice.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.22 de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Neurones S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2023



### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neuronex S.A. par l'assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG SA et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la 20<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 27<sup>ème</sup> année, dont respectivement 20 et 24 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Neuronex S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2023



## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

### **Neurones S.A.**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2023



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

### Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 25 avril 2024

KPMG SA

Camille Mouysset

Associée

Paris, le 25 avril 2024

BM&A

Thierry Bellot

Associé

Céline Claro

Associée

### Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
Exercice clos le 31 décembre 2023

## 4 Comptes consolidés

### 4.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022*	31/12/2023
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Immobilisations incorporelles	Notes 1/2	46 074	52 863
Droits d'utilisation (IFRS 16)	Note 3	32 808	33 876
Immobilisations corporelles	Note 4	15 966	24 849
Actifs financiers	Note 5	9 522	10 754
Actifs d'impôt différé	Note 6	5 276	6 096
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>109 646</b>	<b>128 438</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks	Note 7	353	709
Créances d'impôt exigibles		6 369	4 367
Clients et autres débiteurs	Note 8	227 791	242 979
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 9	272 058	297 758
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>506 571</b>	<b>545 813</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>616 217</b>	<b>674 251</b>

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022*	31/12/2023
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital		9 691	9 711
Primes		31 403	31 383
Réserves et résultat consolidés		289 490	313 295
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE</b>	Note 10	<b>330 584</b>	<b>354 389</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		44 998	53 518
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>375 582</b>	<b>407 907</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Provisions non courantes	Note 11	6 128	6 495
Passifs financiers non courants	Note 9	110	1 510
Dettes de loyers non courantes (IFRS 16)	Note 3	27 296	29 416
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>33 534</b>	<b>37 421</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Provisions courantes	Note 12	1 701	2 366
Dettes d'impôt exigibles		7 994	3 481
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 13	189 221	209 986
Dettes de loyers courantes (IFRS 16)	Note 3	8 012	7 221
Passifs financiers courants et découverts bancaires	Note 9	173	5 869
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>207 101</b>	<b>228 923</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>616 217</b>	<b>674 251</b>

\* bilan d'ouverture proforma : voir ajustements Note 3 – Contrats de location (IFRS 16)

## 4.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2022	2023
Ventes de logiciels et équipements		3 810	3 052
Ventes de prestations de services		661 569	738 123
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>665 379</b>	<b>741 175</b>
Achats consommés		-	-
Charges de personnel	Note 15	(356 263)	(394 419)
Charges externes	Note 16	(214 998)	(248 581)
Impôts et taxes		(7 626)	(8 520)
Dotations aux amortissements	Note 17	(7 350)	(8 024)
Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	Note 3	(8 056)	(7 876)
Dotations et reprises aux provisions	Note 17	(422)	(274)
Autres produits	Note 18	4 166	4 035
Autres charges	Note 18	(1 937)	(1 659)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>72 893</b>	<b>75 857</b>
- en pourcentage du chiffre d'affaires		11,0 %	10,2 %
Produits financiers		1 693	6 342
Charges financières		(910)	(463)
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)		(814)	(971)
Résultat financier net	Note 19	(31)	4 908
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>72 862</b>	<b>80 765</b>
- en pourcentage du chiffre d'affaires		11,0 %	10,9 %
Impôt sur les résultats	Notes 20/21	(21 091)	(22 183)
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>		<b>51 771</b>	<b>58 582</b>
- en pourcentage du chiffre d'affaires		7,8 %	7,9 %
<b>RÉSULTAT DE LA PÉRIODE</b>		<b>51 771</b>	<b>58 582</b>
dont :			
• Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		44 243	49 410
• Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires)		7 528	9 172
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		1,83	2,04
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		1,82	2,03

### État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	2022	2023
<b>Résultat de la période</b>	<b>51 771</b>	<b>58 582</b>
Autres éléments du résultat global : écarts actuariels sur les régimes de retraite, nets d'impôt	(2 027)	(50)
Autres éléments du résultat global : écarts de conversion (activités en devises étrangères)	281	(106)
<b>Résultat global</b>	<b>50 025</b>	<b>58 426</b>
dont :		
• quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	42 657	49 230
• quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	7 368	9 196

## 4.3. AUTRES ÉLÉMENTS

### Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2022	2023
<b>Résultat de l'ensemble consolidé</b>	<b>51 771</b>	<b>58 582</b>
Élimination des éléments non monétaires :		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	8 518	8 881
• Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	8 056	7 876
• Charges/(Produits) liés aux stocks options et assimilés	3 361	4 394
• Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	135	192
• Moins-values/(Plus-values) de cession, nettes d'impôt	(33)	(15)
• Moins-values/(Plus-values) de rupture de baux (IFRS 16)	(609)	(331)
• Moins-values/(Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	(30)	(819)
<b>Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt</b>	<b>71 169</b>	<b>78 760</b>
• Produits financiers nets	31	(4 908)
• Impôts dus	21 091	22 183
<b>Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt</b>	<b>92 291</b>	<b>96 035</b>
Variation de la trésorerie sur :		
• Besoin en fonds de roulement d'exploitation*	(13 190)	1 393
• Impôts versés	(24 132)	(25 353)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>54 969</b>	<b>72 075</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles*	(10 605)	(17 982)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	56	77
Produits de cessions d'actifs financiers	312	846
Acquisition d'actifs financiers	(1 706)	(2 067)
Acquisition de sociétés, sous déduction de la trésorerie acquise	(307)	(3 178)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(2 316)	(1 433)
Souscription/augmentation de capital par des minoritaires de filiales	1 814	1 084
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	496	1 085
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(12 256)</b>	<b>(21 568)</b>
Réduction de capital	-	-
Rachat et revente par la société de ses propres titres	(107)	57
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère*	(24 224)	(26 647)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(4 639)	(1 791)
Augmentation des dettes financières	68	6 394
Remboursement des dettes financières	(316)	(2 590)
Remboursement de dettes de loyers (IFRS 16)*	(6 826)	(7 391)
Intérêts financiers nets	(31)	4 908
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(36 075)</b>	<b>(27 060)</b>
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>6 638</b>	<b>23 447</b>
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	252	34
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>265 074</b>	<b>271 964</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>271 964</b>	<b>295 445</b>

\* cf. Note 14

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

CAPITAUX PROPRES <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Réserves consolidées*	Réserve paiements fondés sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe**	Participations ne donnant pas le contrôle***	Total capitaux propres
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021</b>	<b>9 691</b>	<b>31 403</b>	<b>231 186</b>	<b>1 834</b>	<b>(261)</b>	<b>37 706</b>	<b>311 559</b>	<b>41 360</b>	<b>352 919</b>
Mouvements de l'exercice 2022									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	44 243	44 243	7 528	51 771
• Ecart actuariels	-	-	(1 814)	-	-	-	(1 814)	(213)	(2 027)
• Écart de conversion	-	-	228	-	-	-	228	53	281
<i>Résultat global</i>	-	-	<i>(1 586)</i>	-	-	<i>44 243</i>	<i>42 657</i>	<i>7 368</i>	<i>50 025</i>
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	2 996	-	-	2 996	365	3 361
• Changements et correction IAS 8	-	-	(494)	-	-	-	(494)	-	(494)
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	76	-	76	26	102
• Affectation du résultat 2021	-	-	39 540	(1 834)	-	(37 706)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère	-	-	(24 224)	-	-	-	(24 224)	-	(24 224)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	(180)	-	-	-	(180)	(5)	(185)
• Variation de périmètre	-	-	(1 806)	-	-	-	(1 806)	545	(1 261)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	-	-	<i>12 836</i>	<i>1 162</i>	<i>76</i>	<i>(37 706)</i>	<i>(23 632)</i>	<i>931</i>	<i>(22 701)</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	<i>(4 661)</i>	<i>(4 661)</i>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022</b>	<b>9 691</b>	<b>31 403</b>	<b>242 436</b>	<b>2 996</b>	<b>(185)</b>	<b>44 243</b>	<b>330 584</b>	<b>44 998</b>	<b>375 582</b>
Mouvements de l'exercice 2023									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	49 410	49 410	9 172	58 582
• Ecart actuariels	-	-	(44)	-	-	-	(44)	(6)	(50)
• Écart de conversion	-	-	(136)	-	-	-	(136)	30	(106)
<i>Résultat global</i>	-	-	<i>(180)</i>	-	-	<i>49 410</i>	<i>49 230</i>	<i>9 196</i>	<i>58 426</i>
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	3 849	-	-	3 849	545	4 394
• Opérations sur capital	20	(20)	-	-	-	-	-	-	-
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	(263)	-	(263)	(70)	(333)
• Affectation du résultat 2022	-	-	47 239	(2 996)	-	(44 243)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère	-	-	(26 647)	-	-	-	(26 647)	-	(26 647)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	(1 821)	-	-	-	(1 821)	(1 038)	(2 859)
• Variation de périmètre	-	-	(543)	-	-	-	(543)	1 665	1 122
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	<i>20</i>	<i>(20)</i>	<i>18 228</i>	<i>853</i>	<i>(263)</i>	<i>(44 243)</i>	<i>(25 425)</i>	<i>1 102</i>	<i>(24 323)</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	<i>(1 778)</i>	<i>(1 778)</i>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023</b>	<b>9 711</b>	<b>31 383</b>	<b>260 484</b>	<b>3 849</b>	<b>(448)</b>	<b>49 410</b>	<b>354 389</b>	<b>53 518</b>	<b>407 907</b>

\* Dont réserve de conversion (- 1 643 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

\*\* Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

\*\*\* Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux actions détenues par les dirigeants des filiales.

## 4.4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 – Nanterre (France), est un groupe de Conseil et de Services Numériques.

### 2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

 Les comptes consolidés 2023 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 6 mars 2024 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2024. Aussi loin que vous voudrez...

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné par "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

### 3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation telles que prévues par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

### 4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2022 et ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

#### 4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

#### 4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants publiés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou, au cours de la période concernée et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et/ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes, sur lesquels des estimations sont réalisées, concernent : les coûts prévisionnels des contrats de prestation au forfait suivis à l'avancement, les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

### 4.3. Méthodes de consolidation

#### Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Ce dernier contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements, du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Leurs principes comptables sont modifiés, si nécessaire, afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables de NEURONES.

#### Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées, à la date de prise de contrôle, au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale, qui n'entraînent pas de perte du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

#### Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une société, il décomptabilise les actifs, les passifs et tous les autres éléments relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle en résultant est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

#### Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe, sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont annulés par contrepartie des titres mis en équivalence, à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2023, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales.

La liste des entreprises consolidées figure dans le paragraphe 5 ci-après "Périmètre de consolidation".

### 4.4. Immobilisations incorporelles

#### Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'écart d'acquisition est évalué comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle de l'entreprise acquise,
- majorée, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, de la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la méthode pour déterminer la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. Classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS 3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur (voir ci-après "4.8 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

#### Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats d'assistance technique renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats généreront des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (voir ci-après 4.8 "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

#### 4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour un usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

#### 4.6. Contrats de location (IFRS 16)

Les contrats de location, qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée, en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires reconnaissent, à l'actif du bilan, sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer, tous les contrats de location, quelle que soit leur nature (location simple ou location financement).

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs non effectués à cette date, actualisés au taux

d'intérêt implicite du contrat de location (si ce taux est facilement disponible) ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent une part fixe, une part variable fondée sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou dans le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro (dans le cas d'une réduction du périmètre locatif).

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend : la dette de location initiale, les coûts directs initiaux et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur. Il est amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêt dans le résultat financier.

La durée de location retenue correspond à la partie non résiliable, aux options de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non-exercice est raisonnablement certain. Pour les baux 3/6/9, une durée de location de 9 ans est retenue, sauf quand la décision est prise de rompre le bail à l'issue d'une des deux premières périodes triennales.

Les exemptions permises par IFRS 16 sont appliquées. Il s'agit du traitement des contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou portant sur une faible valeur (inférieure à 5 000 euros).

#### Modalités de présentation

Dans l'état de la situation financière, il a été choisi de présenter les actifs au titre de droits d'utilisation séparément des autres actifs et, les dettes de location, séparément des autres passifs.

L'application d'IFRS 16 conduit à présenter les charges liées aux contrats de location en dotations aux amortissements du droit d'utilisation et en charges financières. Ces paiements de loyers sont désormais divisés en sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts sur la dette de loyer et au remboursement de cette dernière. Dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement, le groupe fait apparaître le remboursement du principal de l'obligation locative et les intérêts payés.

#### 4.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 6 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

#### 4.8. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. Pour ce faire, les actifs sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement

des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'UGT est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

#### **Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours**

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Elle est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur comptable de l'UGT est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en "Dépréciations d'actifs" dans le calcul du résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

#### **Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie**

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur (passés en revue à chaque clôture).

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

La valeur comptable de l'UGT est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, en "Dépréciation d'actifs".

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est imputée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'Unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### **4.9. Actifs financiers**

#### **Titres non consolidés**

Conformément à la norme IFRS 9, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur conformément aux caractéristiques contractuelles de ces actifs financiers et du modèle de gestion du groupe.

Dans ce cas, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat**

Un actif est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou indiqué comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur, en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement.

#### **Autres actifs financiers**

Les autres actifs financiers, à l'exception des créances ne comportant pas de composante financière, dont l'échéance est supérieure à un an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

### **4.10. Impôts différés**

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan (pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs), à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

### **4.11. Stocks**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Cette dernière est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

### **4.12. Créances**

Les créances sont comptabilisées au prix de transaction diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la somme des flux de trésorerie futurs estimés.

### **4.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

#### 4.14. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

#### 4.15. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, pro-rata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

#### 4.16. Avantage au personnel

##### Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels, générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières, sont comptabilisés en "autres éléments du résultat global".

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus, à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation), à présenter en résultat financier.

Étant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

#### 4.17. Autres engagements sociaux

##### Médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur dans les sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point.

#### 4.18. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il est constaté une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

#### 4.19. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

#### 4.20. Autres passifs non courants

Aucun autre passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2023.

#### 4.21. Fournisseurs et autres créiteurs

Les dettes fournisseurs et autres créiteurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

#### 4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)

La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts dépend de la nature des prestations :

##### Projets au forfait

Les contrats basés sur des "livrables" incluent généralement des prestations au forfait, tels que l'intégration de systèmes ou la conception et le développement d'applications informatiques personnalisées et des processus associés.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement, quand au moins l'une des conditions suivantes est respectée : (i) la prestation améliore un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la réalisation de la prestation ou (ii) l'actif construit n'a pas d'usage alternatif (par exemple il est spécifique au client) et il existe un droit exécutoire à paiement au titre de la prestation effectuée à date, en cas de résiliation par le client.

NEURONES applique la méthode des coûts engagés pour évaluer l'avancement. Le pourcentage d'avancement est basé sur les coûts encourus à la date considérée par rapport à l'estimation totale des coûts à terminaison du contrat.

Le groupe acquiert contractuellement le droit de facturer à l'atteinte de jalons spécifiés ou à l'acceptation par le client des travaux réalisés. La différence, entre la facturation cumulée et le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé, se reflète dans l'état consolidé de la situation financière au poste des factures à établir - Note 8 (quand le chiffre d'affaires produit est supérieur à la facturation) ou des Produits constatés d'avance - Note 13 (quand la facturation est supérieure au chiffre d'affaires produit).

##### Contrats basés sur des ressources

Le chiffre d'affaires, issu de contrats basés sur la mise à disposition de ressources, est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit d'émettre des factures, puisque le montant facturé correspond directement à la valeur de la prestation effectuée à la date considérée. Chaque obligation de prestation est reconnue en revenu à l'avancement car le client reçoit et consomme de façon continue les avantages des services. Le prix des services est basé sur le nombre d'heures passées sur le contrat.

##### Contrats pluriannuels

Les contrats de services managés à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale (ou "prise en charge") : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Cette phase est traitée comme une obligation de prestation distincte si elle transfère au client le contrôle d'un actif ou si ce dernier peut tirer avantage de ces activités initiales, indépendamment des services d'exploitation. Le chiffre d'affaires correspondant est alors généralement comptabilisé à l'avancement ;
- l'exploitation courante : il s'agit des activités de gestion d'infrastructures, de gestion des applications et de services aux entreprises. Les honoraires sont facturables mensuellement, sur la base d'un prix forfaitaire par unité d'œuvre consommée, ou selon des forfaits mensuels, ajustables au titre de variations de volumes ou de périmètre. Le chiffre d'affaires des contrats basés sur des services est comptabilisé au fur et à mesure de l'acquisition du droit à facturer.

##### Achat/Revente d'équipement et licences

Concernant le chiffre d'affaires relatif à la vente d'équipements et de licences, les analyses effectuées ont amené le groupe à considérer qu'il agissait en tant qu'"agent" (et non "principal") dans ce type de transaction. Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seule la marge brute de ces opérations a été comptabilisée, réduisant donc facialement le chiffre

d'affaires, sans impact évidemment sur le montant du résultat opérationnel. Les ventes de licences de logiciels développés en interne sont comptabilisées à l'activation des licences.

#### 4.23. Modalités de calcul du résultat dilué par action (IAS 33)

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est composé :

- du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- additionné, le cas échéant, du nombre moyen pondéré de stock-options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock-options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

#### 4.24. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui, ou fournit un service spécifique (secteur d'activité), ou produit un service dans un environnement (secteur géographique) exposé à des risques spécifiques et génère une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

Les secteurs opérationnels au sens IFRS 8 retenus par le groupe sont les trois pôles d'activités (Infrastructures, Applications et Conseil). Leurs performances sont régulièrement transmises en interne, au Président, au Directeur général délégué et au Conseil d'Administration.

Chaque société du groupe est rattachée au pôle relatif à son activité principale. Les activités secondaires sont généralement étroitement liées à l'activité principale, représentant des activités accessoires découlant de demandes spécifiques de certains clients de l'activité principale. Les transactions inter secteurs s'effectuent à prix de marché.

La performance est mesurée par la marge opérationnelle. Elle permet de comparer entre eux les secteurs opérationnels.

#### 4.25. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur général délégué), compte tenu également de la proximité géographique des plus importantes sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et/ou financière de NEURONES.

##### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit dépend des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe s'adresse à un large spectre de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant moins de 10 % du chiffre d'affaires consolidé (il s'agit d'un groupe bancaire majeur dont les multiples centres de décision commandent et règlent des prestations indépendamment les uns des autres et à différentes filiales du groupe).

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire essentiellement en dépôts à terme émis par des banques.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes. Cette hypothèse est théorique, compte tenu de sa situation de trésorerie très excédentaire.

##### Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES est très faiblement exposé au risque de change car la quasi-intégralité des transactions s'effectuent en euros.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté et ne subirait pas d'impact significatif en cas de variation des taux d'intérêt.

Seul le risque lié à la variation des prix de marché pourrait avoir des conséquences sur la régularité du résultat financier puisque la performance d'une petite partie des placements de trésorerie est corrélée aux marchés boursiers.

##### Gestion du capital

Par construction, le capital, détenu à 69 % par les dirigeants et leurs familles, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et le maintien de ressources à long terme.

Il souhaite également garder la possibilité de procéder à tout moment à des rachats d'actions. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

#### 4.26. Nouvelles normes et interprétations

##### Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2023

- IFRS 17 – Contrats d'assurance y compris les différents amendements dont l'information comparative à produire lors de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 ;
- Modifications d'IAS 8 – Définition des estimations comptables ;
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables ;
- Modifications d'IAS 12 – Impôt différé liés rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction ;
- Modifications d'IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2.

##### Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2023 et non appliqués par anticipation

- Modifications d'IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs ;
- Modifications d'IAS 21 – Absence d'échangeabilité.

## 5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 5.1. Liste des entreprises consolidées

Dans le tableau ci-dessous, seules figurent les sociétés dont la contribution annuelle au chiffre d'affaires 2023 est supérieure à 10 millions d'euros.

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	31/12/2022		31/12/2023	
		% Intérêt	% Contrôle	% Intérêt	% Contrôle
<b>Mère</b>					
NEURONES	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	-	-	-	-
<b>Filiales</b>					
Aronдор	24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	58 %	58 %	58 %	58 %
AS International	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	97 %	100 %	97 %	100 %
Cloud Temple	1 cours de Valmy - 92800 PUTEAUX	92 %	98 %	91 %	96 %
Codilog	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	76 %	76 %	76 %	76 %
Colombus Consulting	138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS	83 %	83 %	82 %	82 %
Deodis	2, place de la Défense CNIT - 92800 PUTEAUX	88 %	96 %	87 %	95 %
Experteam	171, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	91 %	99 %	91 %	99 %
Finaxys	1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 PARIS LA DEFENSE	76 %	76 %	76 %	76 %
Helpline	171, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	92 %	92 %	92 %	92 %
Iliade Consulting	1, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	53 %	70 %	53 %	70 %
Intrinsec	1 passerelle des Reflets - 92400 COURBEVOIE	83 %	88 %	83 %	88 %
Mobiapps	14, rue Jules Verne - 44700 ORVAULT	68 %	70 %	71 %	73 %
Neurones IT	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	97 %	97 %	96 %	96 %
RS2i	44, av Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS-PERRET	99 %	99 %	99 %	99 %
ScaleSquad	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	96 %	99 %	95 %	99 %
Upgrade	264, Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS	53 %	78 %	55 %	78 %
Visian	20, av. André Prothin - Tour Europlaza - 92400 COURBEVOIE	86 %	89 %	85 %	89 %

### 5.2. Événements significatifs

#### Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres

Au cours de l'année 2023, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires de filiales. Elles ont conduit à de légères modifications du pourcentage d'intérêt.

(en milliers d'euros)	% d'intérêt au 31/12/2022	% d'intérêt au 31/12/2023	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
Colombus Consulting	83,1 %	82,0 %	(1,1 %)	353	384
Codilog	76,5 %	76,5 %	n.s.	(319)	5
Mobiapps	67,6 %	70,6 %	3,0 %	(236)	(85)
Cloud Temple	91,8 %	90,8 %	(1,0 %)	(165)	165
Neurones IT	96,6 %	96,4 %	(0,2 %)	(111)	111
Helpline	91,8 %	91,7 %	(0,1 %)	(78)	111
Tempo & Co	58,2 %	58,7 %	0,5 %	(74)	(34)
BPartners	-	71,1 %	71,1 %	(43)	553
Deodis	87,7 %	87,1 %	(0,6 %)	2	103
Webwag	-	49,4 %	49,4 %	-	154
Smarterz	-	43,4 %	43,4 %	-	129
Autres (< +/-100 milliers d'euros)	-	-	-	128	69
<b>TOTAL</b>	-	-	-	<b>(543)</b>	<b>1 665</b>

**Acquisitions de Webwag et BPartners**

Le périmètre du groupe s'est accru à la suite des deux opérations de croissance externe suivantes :

Société	Date d'entrée	Contribution chiffre d'affaires 2023 (en M€)	Juste valeur des capitaux propres à la date d'acquisition (en M€)
BPartners	01/08/2023	2,7	2,5
Webwag	01/07/2023	1,4	0,5

**Éléments provisoires concernant la contribution aux comptes consolidés du groupe des acquisitions**

L'écart d'acquisition résiduel représente principalement le capital humain, les synergies attendues en termes de revenus et de parts de marché. À la date d'entrée dans le périmètre, les principaux agrégats des sociétés acquises s'établissent ainsi :

ACTIFS (en milliers d'euros)	BPartners	Webwag	CAPITAUX PROPRES ET PASSIF (en milliers d'euros)	BPartners	Webwag
Immobilisations incorporelles	73	-	<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MÈRE</b>	1 759	260
Immobilisations corporelles	31	191	Participations ne donnant pas le contrôle	714	254
Actifs financiers	131	8	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	2 473	514
Actifs d'impôts différés	-	-	Provisions non courantes	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>235</b>	<b>199</b>	Passifs financiers non courants	1 075	-
Stocks	-	-	<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>	1 075	-
Clients et autres débiteurs	2 736	625	Provisions courantes	104	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 825	607	Fournisseurs et autres créditeurs	2 144	917
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>	<b>5 561</b>	<b>1 232</b>	Autres passifs financiers	-	-
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>5 796</b>	<b>1 431</b>	<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>	<b>2 248</b>	<b>917</b>
			<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>5 796</b>	<b>1 431</b>

**6. NOTES ANNEXES AU BILAN****Note 1 – Immobilisations incorporelles**

(en milliers d'euros)	31/12/21	+	-	31/12/22	Var. périmètre	+	-	31/12/23
Écarts d'acquisition (voir détail Note 2)	44 700	611	-	45 311	-	6 355	-	51 666
Licences logicielles	9 215	565	161	9 619	87	1 283	1 680	9 309
Contrats et relations contractuelles	340	-	-	340	-	-	-	340
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>54 255</b>	<b>1 176</b>	<b>161</b>	<b>55 270</b>	<b>87</b>	<b>7 638</b>	<b>1 680</b>	<b>61 315</b>
Amortissements	(7 771)	(892)	(95)	(8 568)	(14)	(891)	(1 649)	(7 824)
Dépréciations	(628)	-	-	(628)	-	-	-	(628)
<b>TOTAL NET</b>	<b>45 856</b>	<b>284</b>	<b>66</b>	<b>46 074</b>	<b>73</b>	<b>6 747</b>	<b>31</b>	<b>52 863</b>

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (voir ci-avant "4. Principes comptables"). Ils s'élèvent à 340 k€ et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

Les sorties de l'exercice concernent principalement des mises au rebut.

## Note 2 – Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/21	+	-	31/12/22	+	Reclassement	-	31/12/23
<b>Entreprises concernées</b>								
Colombus Consulting	10 731	-	-	10 731	-	-	-	10 731
AS International	8 874	-	-	8 874	-	-	-	8 874
Helpline	5 179	-	-	5 179	-	-	-	5 179
Codilog	3 792	-	-	3 792	-	-	-	3 792
RS2I	3 460	-	-	3 460	-	-	-	3 460
Tempo & Co	2 762	611	-	3 373	-	-	-	3 373
Webwag					3 281			3 281
BPartners					3 074			3 074
Iliade Consulting	2 959	-	-	2 959	-	-	-	2 959
Cloud Temple	2 180	-	-	2 180	-	-	-	2 180
Aezan Services	1 463	-	-	1 463	-	-	-	1 463
Arondor	1 480	-	-	1 480	-	-	-	1 480
Autres (< 1 million d'euros)	1 820	-	-	1 820	-	-	-	1 820
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>44 700</b>	<b>611</b>	<b>-</b>	<b>45 311</b>	<b>6 355</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>51 666</b>
Dépréciation	(287)	-	-	(287)	-	-	-	(287)
<b>TOTAL NET</b>	<b>44 413</b>	<b>611</b>	<b>-</b>	<b>45 024</b>	<b>6 355</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>51 379</b>

Les variations de l'exercice concernent les acquisitions des sociétés Webwag et BPartners (cf. Note 5.2).

### Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés au moins une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

### Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF

- le taux d'actualisation retenu est de 9,3 % après impôt,
- pendant la période explicite (5 ans), les hypothèses retenues (croissance du chiffre d'affaires de 5 % en moyenne, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) sont spécifiques à chaque UGT, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 %.

Les analyses de sensibilité font apparaître les valeurs-seuil (pourcentages à partir desquelles la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable) suivantes :

- 14 % pour le taux d'actualisation,
- 5 % pour le taux de résultat opérationnel,

Une croissance à l'infini nulle ne ferait pas apparaître de valeur recouvrable inférieure à la valeur comptable.

### Note 3 – Contrats de location (IFRS 16)

(en milliers d'euros)	01/01/23	01/01/23 proforma	+	Rembourse- ment	Amortisse- ment	-	Réévaluation	Reclassement	31/12/23
<b>1. IMPACTS SUR LE BILAN</b>									
Droits d'utilisation	55 787	60 271	7 196	-	-	(4 382)	2 930	-	66 015
Amortissement des droits d'utilisation	(21 955)	(27 463)	(575)	-	(7 876)	3 775	-	-	(32 139)
<b>TOTAL NET DES DROITS D'UTILISATION</b>	<b>33 832</b>	<b>32 808</b>	<b>6 621</b>	<b>-</b>	<b>(7 876)</b>	<b>(607)</b>	<b>2 930</b>	<b>-</b>	<b>33 876</b>
Charges constatées d'avance	(199)	(199)	57	-	-	-	-	-	(142)
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>33 633</b>	<b>32 609</b>	<b>6 678</b>	<b>-</b>	<b>(7 876)</b>	<b>(607)</b>	<b>2 930</b>	<b>-</b>	<b>33 734</b>
Dettes de loyers non-courantes	27 826	27 296	6 665	-	-	(938)	2 930	(6 537)	29 416
Dettes de loyers courantes	8 012	8 012	185	(7 357)	-	(156)	-	6 537	7 221
<b>TOTAL DES DETTES DE LOYERS</b>	<b>35 838</b>	<b>35 308</b>	<b>6 850</b>	<b>(7 357)</b>	<b>-</b>	<b>(1 094)</b>	<b>2 930</b>	<b>-</b>	<b>36 637</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(2 205)</b>	<b>(2 699)</b>	<b>(172)</b>	<b>7 357</b>	<b>(7 876)</b>	<b>487</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 903)</b>
<b>2. IMPACTS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>									
Amortissement des droits d'utilisation	-	-	-	-	(7 876)	-	-	-	(7 876)
Charge financière	-	-	-	(971)	-	-	-	-	(971)
Annulation des loyers	-	-	-	8 362	-	-	-	-	8 362
Produit net des ruptures	-	-	-	-	-	331	-	-	331
<b>IMPACT RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 391</b>	<b>(7 876)</b>	<b>331</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(154)</b>

La correction du bilan d'ouverture fait suite au changement de l'outil de suivi des baux. L'impact est de (494) k€ sur les capitaux propres. Il se décompose en l'accroissement de la valeur brute et des amortissements des droits d'utilisation pour, respectivement, 4 484 k€ et (5 508) k€, ainsi que de la diminution des dettes de loyers non-courantes de 530 k€.

Depuis l'application de la norme IFRS 16 (1<sup>er</sup> janvier 2019), un passif de 2 903 k€ (2 205 k€ à fin 2022) s'est constitué. Ce passif découle du fait que la charge IFRS 16 est supérieure aux loyers payés et constitue un boni latent. Pour l'exercice 2023, l'accroissement de 698 k€ de ce boni latent s'explique par la correction faisant suite au changement d'outil pour 494 k€, la charge IFRS 16 de l'exercice pour 154 k€ et les variations de périmètre pour 50 k€.

Au 31 décembre 2023, les baux représentent plus de 98 % du total des actifs IFRS 16.

### Note 4 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/21	+	Reclass.	-	31/12/22	Var. périmètre	+	Reclass.	-	31/12/23
Terrains et constructions	104	-	-	-	104	-	-	-	-	104
Agencements et installations	15 006	1 852	393	98	17 153	308	1 938	490	219	19 670
Matériel de transport	2 730	109	-	111	2 728	(4)	283	-	227	2 780
Matériel informatique et bureau	48 890	7 175	34	1 491	54 608	171	13 629	7	2 274	66 141
Immobilisation en cours	34	879	(427)	-	486	-	26	(497)	-	15
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>66 764</b>	<b>10 015</b>	<b>-</b>	<b>1 700</b>	<b>75 079</b>	<b>475</b>	<b>15 876</b>	<b>-</b>	<b>2 720</b>	<b>88 710</b>
Amortissements	(53 819)	(6 468)	5	(1 169)	(59 113)	(254)	(7 049)	-	(2 555)	(63 861)
<b>TOTAL NET</b>	<b>12 945</b>	<b>3 547</b>	<b>5</b>	<b>531</b>	<b>15 966</b>	<b>221</b>	<b>8 827</b>	<b>-</b>	<b>165</b>	<b>24 849</b>

L'augmentation des immobilisations corporelles de matériel informatique correspond à des investissements en :

- infrastructures utilisées pour l'activité cloud computing,
- équipements informatiques exploités dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats de services managés, ou encore à usage interne,

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

## Note 5 – Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/21	Var. périmètre	+	-	31/12/22	Var. périmètre	+	-	31/12/23
Titres non consolidés	33	-	30	-	63	80	140	80	203
Prêts	5 117	-	1 095	69	6 143	-	1 074	544	6 673
Autres immobilisations financières	3 184	(14)	446	235	3 381	59	662	159	3 943
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>8 334</b>	<b>(14)</b>	<b>1 571</b>	<b>304</b>	<b>9 587</b>	<b>139</b>	<b>1 876</b>	<b>783</b>	<b>10 819</b>
Dépréciations	(53)	-	(12)	-	(65)	-	-	-	(65)
<b>TOTAL NET</b>	<b>8 281</b>	<b>(14)</b>	<b>1 559</b>	<b>304</b>	<b>9 522</b>	<b>139</b>	<b>1 876</b>	<b>783</b>	<b>10 754</b>

Les actifs financiers correspondent, pour l'essentiel, aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (liés aux locations immobilières).

L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (durée de 20 ans).

## Note 6 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/23
Participation des salariés	2 201	2 217
Provision pour indemnités de départ en retraite	1 511	1 586
Actualisation des créances à plus d'un an	877	927
Contrats de location (IFRS 16)	570	737
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	111	346
Autres différences temporelles	6	283
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>5 276</b>	<b>6 096</b>

## Note 7 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/23
Licences et équipements	381	857
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>381</b>	<b>857</b>
Dépréciations	(28)	(148)
<b>TOTAL NET</b>	<b>353</b>	<b>709</b>

## Note 8 – Clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/23
Créances clients	167 002	174 301
Factures à établir	27 209	33 368
Fournisseurs : avoirs à recevoir	636	833
TVA et autres	24 848	23 403
Autres comptes débiteurs	498	598
Charges constatées d'avance	9 576	12 040
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>229 769</b>	<b>244 543</b>
Dépréciations	(1 978)	(1 564)
<b>TOTAL NET</b>	<b>227 791</b>	<b>242 979</b>

L'échéance de ces postes "Clients et autres débiteurs" est inférieure à un an.

La ventilation des créances clients par date d'antériorité est la suivante :

(en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	Plus d'un an	Entre 6 et 12 mois	Entre 3 et 6 mois	Moins de 3 mois		
Créances clients	1 298	2 251	2 328	42 950	125 474	174 301
Dépréciation	(714)	(123)	(74)	(37)	(24)	(972)
Valeur nette	584	2 128	2 254	42 913	125 450	173 329
<b>TOTAL</b>	<b>0,3 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>1,3 %</b>	<b>24,8 %</b>	<b>72,4 %</b>	<b>100 %</b>

### Note 9 – Trésorerie nette d'endettement financier (hors dettes de loyers IFRS 16)

ACTIFS (en milliers d'euros)	31/12/22	Maturités / Échéances au 31/12/2023			31/12/23
		Supérieures à 2 ans	Entre 1 an et 2 ans	Inférieures à 1 an	
Dépôts à terme	195 347	187 242	2 000	53 383	242 625
Autres valeurs mobilières de placement	2 140	-	-	28 299	28 299
Disponibilités	74 303	-	-	26 068	26 068
Intérêts courus	268	-	-	766	766
<b>Total actifs financiers</b>	<b>272 058</b>	<b>187 242</b>	<b>2 000</b>	<b>108 516</b>	<b>297 758</b>
Découverts bancaires	(94)	-	-	(2 313)	(2 313)
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>271 964</b>	<b>187 242</b>	<b>2 000</b>	<b>106 203</b>	<b>295 445</b>
Emprunts non courants	(110)	(172)	(1 338)	-	(1 510)
Emprunts courants	(58)	-	-	(3 522)	(3 522)
<b>Total emprunts</b>	<b>(168)</b>	<b>(172)</b>	<b>(1 338)</b>	<b>(3 522)</b>	<b>(5 032)</b>
Dépôts de garantie perçus	(21)	-	-	(34)	(34)
<b>TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT FINANCIER (HORS IFRS 16)</b>	<b>271 775</b>	<b>187 070</b>	<b>662</b>	<b>102 647</b>	<b>290 379</b>

Le montant des actifs financiers, nets des découverts bancaires, correspond au montant de la "trésorerie et équivalents de trésorerie" (dernière ligne du tableau de flux de trésorerie).

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer les disponibilités excédentaires, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Les dépôts à terme sont mobilisables à tout moment. Ils sont composés de plusieurs lignes dans une dizaine de banques européennes avec des taux s'échelonnant de 0,3 % à 4,4 %.

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de produits financiers indexés sur de grands indices français et européens. Leur valorisation est évidemment liée aux marchés.

Les disponibilités correspondent à la trésorerie non investie au 31 décembre.

Les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers selon IFRS 9 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Méthode de comptabilisation			Juste valeur		
	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Titres non consolidés	-	-	203	-	-	203
Prêts	6 608	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3 943	-	-	-	-	-
Stocks	709	-	-	-	-	-
Clients et autres débiteurs	242 979	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	297 758	-	297 758	-	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS (IFRS 9)</b>	<b>254 239</b>	<b>297 758</b>	<b>203</b>	<b>297 758</b>	<b>0</b>	<b>203</b>
Emprunts	5 032	-	-	-	-	-
Dettes de loyers	36 637	-	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	209 986	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	2 347	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS (IFRS 9)</b>	<b>254 002</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers sont hiérarchisés selon les 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identifiés ;
- niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur les données de marché observables (données non observables).

## Note 10 – Capitaux propres

### Note 10.1 – Capital

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 9 711 486,40 euros et est composé de 24 278 716 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro.

La livraison du plan d'actions gratuites H, le 9 septembre 2023, a entraîné la création de 50 500 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation du capital social de 20 200 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste "primes d'émission".

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice 2023 s'établit donc comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2023
24 228 216	50 500	-	24 278 716

### Note 10.2 – Paiements fondés sur des actions

#### Plans d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 120 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 54 500 actions (Plan H).

L'Assemblée Générale du 2 juin 2022 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 240 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 2 juin 2022 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 50 000 actions (Plan I).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et/ou de conservation au 31 décembre 2023, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites I
Date de l'Assemblée Générale	04/06/20	02/06/22
Date du Conseil d'Administration	09/09/20	02/06/22
Terme de la période d'acquisition	09/09/23	02/06/25
Terme de la période de conservation	09/09/25	02/06/27
Nombre de bénéficiaires	12	10
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	54 500	50 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2022	4 000	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2023	-	50 000
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2023	-	50 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2023	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2023	50 500	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2023	-	0,21 %
<b>DILUTION POTENTIELLE TOTALE</b>		<b>0,21 %</b>

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre de la nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites H	Plan actions gratuites I
Durée de vie	3 ans	3 ans
Volatilité	N/A	N/A
Taux sans risque	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %

#### Juste valeur des plans d'actions gratuites

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
9 septembre 2020 (plan H) – Actions gratuites	10/09/23	-	-	38,15
2 juin 2022 (plan I) – Actions gratuites	02/06/25	-	36,3	-

Le montant des charges relatives aux plans d'actions gratuites est présenté à la Note 14 ci-après.

#### Note 10.3 – Résultat par action

	2022	2023
Nombre d'actions au début de l'exercice	24 228 216	24 228 216
Nombre moyen d'actions émises/supprimées	-	15 358
Nombre moyen d'actions en auto-détention (contrat de liquidité)	(5 244)	(5 591)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	24 222 972	24 237 983
Nombre moyen d'instruments dilutifs	66 965	75 250
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 289 937	24 313 233
Résultat net part du groupe (en euros)	44 242 808	49 410 356
<b>Résultat net part du groupe par action – non dilué (en euro)</b>	<b>1,83</b>	<b>2,04</b>
<b>Résultat net part du groupe par action – dilué (en euro)</b>	<b>1,82</b>	<b>2,03</b>

#### Note 11 – Provisions non courantes

	31/12/21	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Variation des écarts actuariels	31/12/22	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Variation des écarts actuariels	31/12/23
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Prov. indemnités de départ en retraite	2 519	(52)	979	(46)	2 728	6 128	583	(283)	67	6 495
<b>TOTAL</b>	<b>2 519</b>	<b>(52)</b>	<b>979</b>	<b>(46)</b>	<b>2 728</b>	<b>6 128</b>	<b>583</b>	<b>(283)</b>	<b>67</b>	<b>6 495</b>
<i>Impact sur le résultat opérationnel (net des charges encourues)</i>					-		583	-	-	

Principales hypothèses actuarielles	2022	2023
Taux d'actualisation	3,5 %	3,4 %
Taux d'augmentation des salaires	1,5 % – 5 %	1,5 % – 5 %
Taux de turnover	0 % – 20 %	0 % – 20 %

Le taux d'actualisation des engagements correspond au taux du marché. Les taux d'augmentation des salaires et de turnover sont différenciés selon l'âge des salariés (un taux par année de naissance).

Analyse de sensibilité de la dette actuarielle (en milliers d'euros)	Impact sur la dette actuarielle au 31/12/2023
Variation du taux d'actualisation de + 0,5 %	- 323
Variation du taux d'augmentation des salaires de + 0,5 %	+199
Variation du taux de turnover de +2 %	- 503

## Note 12 – Provisions courantes

	31/12/21	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/22	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/23
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Provisions	1 478	-	825	(602)	1 701	104	1 117	530	26	2 366
<b>TOTAL</b>	<b>1 478</b>	<b>-</b>	<b>825</b>	<b>(602)</b>	<b>1 701</b>	<b>104</b>	<b>1 117</b>	<b>530</b>	<b>26</b>	<b>2 366</b>
<i>Impact sur le résultat opérationnel (net des charges encourues)</i>						-	(1 117)	-	-	

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de réalisation attendue est inférieure à douze mois.

## Note 13 – Fournisseurs et autres créditeurs

	31/12/22	31/12/23
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 927	44 041
Participation et intéressement des salariés	8 601	8 746
Dettes sociales et fiscales	105 996	116 443
Autres dettes	10 263	16 577
Produits constatés d'avance*	21 434	24 179
<b>TOTAL</b>	<b>189 221</b>	<b>209 986</b>

\* Voir ci-avant "4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)"

Toutes les dettes d'exploitation ci-dessus ont une échéance inférieure à un an.

## Note 14 – Réconciliation des flux significatifs du tableau de flux de trésorerie

La variation du BFR correspond aux variations des postes des Notes 7, 8 et 13 (pour 5 221 k€), retraités des dettes sur acquisitions d'actifs (pour 3 987 k€) et d'autres éléments (pour 159 k€).

Les acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles correspondent principalement aux augmentations des Notes 1 (hors écarts d'acquisition) et 4 (pour 17 159 k€).

Le montant des dividendes versés aux actionnaires de la société mère correspond au montant indiqué dans le tableau de variation des capitaux propres.

Les remboursements de dettes de loyers (IFRS 16) sont détaillés dans la Note 3.

## 7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

	2022		2023	
	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Infrastructures	419 453	44 049	468 494	44 245
Applications	200 475	22 729	219 469	24 971
Conseil	45 451	6 115	53 212	6 641
<b>TOTAL</b>	<b>665 379</b>	<b>72 893</b>	<b>741 175</b>	<b>75 857</b>

Le résultat opérationnel de la société mère NEURONES S.A. a été ventilé au prorata du résultat opérationnel des secteurs d'activité.

## 8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Note 15 – Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2022	2023
Salaires	245 965	273 649
Charges sociales	96 708	106 213
Participation des salariés	8 508	8 656
Actions gratuites	4 149	5 601
Provision indemnités de départ en retraite	933	300
<b>TOTAL</b>	<b>356 263</b>	<b>394 419</b>

### Note 16 – Charges externes

(en milliers d'euros)	2022	2023
Achats de sous-traitance	176 973	204 937
Achats non stockés de matières et fournitures	504	799
Personnel extérieur	1 188	1 360
Autres services extérieurs	33 410	37 399
Charges de loyer*	2 923	4 086
<b>TOTAL</b>	<b>214 998</b>	<b>248 581</b>

\* Contrats inférieurs à 12 mois (non retraités par IFRS 16)

### Note 17 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)	2022	2023
Amortissement immobilisations incorporelles	873	897
Amortissement immobilisations corporelles	6 477	7 127
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>7 350</b>	<b>8 024</b>
Amortissement de droits d'utilisation (IFRS 16)	8 056	7 876
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES DROITS D'UTILISATION</b>	<b>8 056</b>	<b>7 876</b>
Provisions nettes pour risques	223	563
Provisions nettes sur actifs circulants	198	(290)
<b>DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS</b>	<b>421</b>	<b>273</b>

### Note 18 – Autres produits et autres charges

(en milliers d'euros)	2022	2023
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	1 273	1 470
Plus-value/(moins-value) sur cession d'immobilisations	62	834
Plus-value/(moins-value) sur rupture de baux (IFRS 16)	609	331
Autres subventions d'exploitation	26	76
Dépréciation de goodwill	-	-
Produits divers	1 095	661
Charges diverses	(836)	(996)
<b>NET AUTRES PRODUITS/AUTRES CHARGES</b>	<b>2 229</b>	<b>2 376</b>

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en "autres produits" car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés.

## Note 19 – Analyse du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	2022	2023
Dividendes reçus (participations non consolidées)	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 661	5 917
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	32	425
Plus-value sur cession d'actifs financiers	-	-
Reprise de provision	-	-
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 693</b>	<b>6 342</b>
Intérêts et charges assimilées	889	463
Dotations aux provisions	21	-
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>910</b>	<b>463</b>
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)	814	971
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(31)</b>	<b>4 908</b>

Les autres intérêts et produits assimilés incluent des gains de change pour 193 k€. Les intérêts et charges assimilées incluent des pertes de change pour 425 k€.

## Note 20 – Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	2022	2023
Impôts sur les sociétés	19 447	20 900
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	2 765	1 858
<b>IMPOTS EXIGIBLES</b>	<b>22 212</b>	<b>22 758</b>
Impôts différés	(1 121)	(575)
<b>TOTAL</b>	<b>21 091</b>	<b>22 183</b>

## Note 21 – Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	2022			2023		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	72 862	25,83 %	18 820	80 766	25,83 %	20 862
Charges calculées non déductibles	3 360	25,83 %	868	4 394	25,83 %	1 135
Impact des charges nettes définitivement non déductibles	3 407	25,83 %	880	964	25,83 %	249
Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés	143	25,83 %	37	476	25,83 %	123
Crédits d'impôt	-	-	(704)	-	-	(670)
Impact CVAE en impôt	-	-	2 051	-	-	1 378
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	(861)	-	-	(894)
<b>CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21 091</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>22 183</b>
Taux moyen d'imposition	-	-	28,9 %	-	-	27,5 %

En France, en 2023, le taux d'IS est de 25 %. NEURONES S.A. est imposé à 25,83 %, étant soumis également à la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3 % du montant de l'IS. Ce taux d'imposition de 25,83 % est donc retenu comme taux de référence pour le calcul de la preuve d'impôt.

## Note 22 – Informations relatives aux parties liées

### Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 46 % de NEURONES (à l'exception du versement du dividende annuel).

### Dirigeants

La rémunération totale et globale des dirigeants a été de 520 000 euros bruts au titre de 2023 (fixe et variable). Les dirigeants n'ont perçu aucun autre élément de rémunération.

## 9. INFORMATIONS DIVERSES

### 9.1. Cautions données

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2023.

### 9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2023.

### 9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

	BM&A				KPMG				Autres				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
<b>Audit</b>													
Commissariat aux comptes, examen des comptes sociaux et consolidés													
- société mère	30	26	17 %	14 %	26	26	16 %	14 %	-	-	-	-	-
- filiales	126	142	72 %	78 %	125	152	80 %	84 %	7	22	100 %	100 %	100 %
Missions accessoires (due diligence, etc.)	19	15	11 %	8 %	7	2	4 %	2 %	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>183</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>158</b>	<b>180</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 9.4. Effectifs moyens

	2022	2023
France	5 156	5 529
International	931	1 078
<b>TOTAL</b>	<b>6 087</b>	<b>6 607</b>

### 9.5. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

### 9.6. Distribution de dividendes

Les comptes 2023 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 juin 2024. Le 6 mars 2024, le Conseil d'Administration a proposé le versement d'un dividende de 1,2 euro par action.

## 7.3. RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre notamment à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les éléments et la politique de rémunération des mandataires sociaux, le renouvellement du mandat d'un des commissaires aux comptes et vous informer des perspectives.

### 1. COMPTES CONSOLIDÉS

#### Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2023

Depuis 2005, les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2023, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 741,2 millions d'euros, à comparer aux 665,4 millions de l'année précédente (croissance globale de 11,4 % et organique de 11,1 %).

Les achats de sous-traitance poursuivent leur augmentation plus rapide que celle du chiffre d'affaires. En 2023, ils représentent 27,6 % de ce dernier (26,6 % en 2022). La proportion des effectifs en région et à l'étranger continue également de croître régulièrement.

Le résultat opérationnel passe de 72,9 à 75,9 millions d'euros. En taux, il représente 10,2 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier s'établit à 4,9 millions d'euros (proche de zéro en 2022). Il correspond principalement à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme à taux progressifs, diminués de la charge financière relative à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations.

Le groupe a bénéficié de la stabilité du taux de base de l'IS en France (25 %) et de la baisse du taux de la CVAE (diminution de 0,9 million d'euros). La charge d'impôt est de 22,2 millions d'euros (à comparer aux 21,1 millions

de l'année précédente). Le taux moyen d'impôt sur les sociétés (IS + CVAE) est de 27,5 % (28,9 % en 2022).

Le résultat net s'établit à 58,6 millions d'euros (51,2 millions en 2022). Sa croissance (+13,1 %) est plus rapide que celle du chiffre d'affaires.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (49,4 millions d'euros) est en croissance de 12 % par rapport à 2022 (44,2 millions).

### Commentaires sur la situation financière consolidée

#### Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 52,9 millions d'euros, à comparer aux 46,1 millions de l'année précédente. Les droits d'utilisation (IFRS 16) se montent à 33,9 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles nettes augmentent de 8,8 millions d'euros à 24,8 millions d'euros fin 2023. Elles concernent essentiellement du matériel informatique lié aux activités de cloud computing et des agencements de locaux.

Les actifs financiers (10,8 millions d'euros) sont composés principalement de prêts 1 % logement et de dépôts de garantie.

L'actif d'impôt différé est de 6,1 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 243 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 6,7 %. Au global, ces créances et factures à établir représentent 80 jours de chiffre d'affaires (dont 13 jours pour les factures à établir).

#### Passif

Les provisions à long terme concernent les indemnités de départ en retraite, celles à court terme portant pour l'essentiel sur des risques sociaux.

Les dettes de loyers IFRS16, courantes et non-courantes, s'élèvent à 36,6 millions d'euros.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 11 % à 210 millions d'euros.

#### Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 78,8 millions d'euros en 2023.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation reste quasi-stable (+ 1,4 million d'euros).

Les investissements productifs (Capex) ont consommé 18 millions d'euros (à comparer aux 10,6 millions d'euros en 2022). Ils concernent principalement les activités de cloud computing et notamment la nouvelle plateforme SecNumCloud, ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash-flow libre – composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets – s'établit à 51,6 millions d'euros par rapport aux 37,7 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (paiement de compléments de prix, versement d'un dividende de 26,7 millions d'euros, cessions, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura généré 23,4 millions d'euros de trésorerie en 2023, à comparer à une génération de 6,6 millions d'euros en 2022.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 290,4 millions d'euros (271,8 millions d'euros en 2022).

#### Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie brute positive de 295,4 millions d'euros et d'un endettement financier de 5 millions d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment porter aucun risque sur la société.

## Perspectives

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. L'exercice 2023 s'inscrit dans ce cadre : + 11,1 % de croissance organique à comparer à la progression de + 4,1 % du marché du Conseil et des Services Informatiques (source : Numeum – décembre 2023). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 2 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialiste" et sa forte présence sur les segments digital, cloud et cybersécurité, NEURONES devrait à nouveau connaître en 2024 une progression supérieure à celle du marché.

## Prises de participations, mouvements de titres, opérations sur le capital et autres opérations juridiques

Au cours de l'année 2023, NEURONES SA a réalisé les opérations suivantes :

- acquisition d'environ 0,6 % du capital de Codilog (auprès de trois managers de cette filiale) ;
- acquisition (auprès d'un dirigeant d'une filiale d'Helpline) d'un peu plus de 0,07 % du capital d'Helpline ;
- augmentation de capital par émission de 50 500 nouvelles actions (représentant un peu plus de 0,2 % du capital) pour livrer le plan H d'attribution gratuite d'actions ;

Les filiales et sous-filiales de NEURONES SA ont procédé au cours de l'année 2023 aux opérations d'acquisition et de cession suivantes :

- Edugroupe a cédé 0,55 % du capital de Viaaduc à un dirigeant de cette société ;
- Finaxys a cédé la totalité de sa participation dans sa filiale belge ;
- Neurones IT a acquis 3,2 % du capital de Mobiapps auprès d'un ancien manager de la société ;
- Columbus Consulting a acquis 2,5 % de ses propres actions auprès d'un ancien dirigeant et d'un ancien manager, dont environ 70 % ont été ensuite cédés à des salariés de la société ;
- Mobiapps a acquis 70 % du capital de la société Webwag Mobile ;
- Mobiapps a cédé 0,07 % du capital d'Upgrade à un manager de cette société ;
- AS International Group a cédé 8 % du capital de Cyners à deux salariés de cette filiale et en a acquis 5 % auprès d'un autre minoritaire ;
- Columbus Consulting, qui détenait déjà 70 % du capital de Tempo and Co, en a acquis 1,5 % supplémentaire auprès d'une dirigeante de cette société ;
- Columbus Consulting a acquis 86,7 % de la holding du groupe de conseil Balthazar, ainsi que des participations minoritaires dans le capital des trois sociétés opérationnelles ;

Ont été également réalisées les opérations suivantes :

- Neurones IT a effectué une augmentation de capital aux fins de livraison de 2 000 nouvelles actions au bénéficiaire d'un plan d'attribution gratuite d'actions et à une deuxième augmentation de capital pour attribuer définitivement 2 199 actions à trois bénéficiaires. Ces deux augmentations représentent 0,19 % du capital à la date du 31 décembre 2023 ;
- Neurones IT a constitué la société Buzz Technologies avec les deux dirigeants de cette société qui détiennent ensemble 44 % du capital ;
- Iliade Consulting a réalisé une augmentation de capital en numéraire à laquelle a souscrit un manager de la société et ceci par émission de 102 nouvelles actions, représentant 0,19 % du capital au 31 décembre 2023 ;
- Iliade Consulting a procédé à une réduction de capital, non motivée par des pertes, par annulation de 224 actions auto-détenues et acquises auprès d'un manager de la société ;
- Columbus Consulting a effectué une réduction de capital, non motivée par des pertes, par annulation de 95 de ses propres actions (représentant 0,02 % du capital à la date de l'opération) ;
- Columbus Consulting a procédé à plusieurs augmentations de capital. Afin de livrer deux plans d'attribution gratuite d'actions, à une dirigeante et dix salariés de la société, la société a émis 2 400 nouvelles actions.

La société a également procédé à une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents au PEE par l'intermédiaire du FCPE. Dans ce cadre, 4 970 nouvelles actions ont été souscrites. Enfin, 12 193 nouvelles actions ont été émises en rémunération partielle des actions des sociétés du groupe Balthazar acquises par Columbus Consulting. Ces différentes augmentations représentent, au 31 décembre 2023, 4,27 % du capital ;

- AS International Group a participé à la création de la société Cyners (détention de 92 % du capital puis de 89 % à la suite d'une acquisition et deux cessions d'actions) ;
- Everience Germany a réalisé une augmentation de capital en numéraire, donnant lieu à l'émission de 2 300 nouvelles actions, à laquelle ont souscrit deux dirigeants de la société. A la suite de cette augmentation, Helpline détient 97,75 % du capital de sa filiale allemande ;
- Everience Italy a augmenté son capital par incorporation de réserves puis a procédé à une augmentation de capital en numéraire à laquelle quatre dirigeants et managers de cette société ont souscrit. Dans ce contexte, 1 048 actions nouvelles ont été émises, représentant un peu plus de 2 % du capital ;
- Finaxys a constitué, avec le dirigeant de cette filiale, la société Smarterz et détient 57 % du capital ;
- Helpline a réalisé trois augmentations de capital. La première et la deuxième, donnant respectivement lieu à l'émission de 1 000 et 3 341 nouvelles actions, avaient pour finalité la livraison de deux plans d'attribution gratuite d'actions, à un manager pour la première et à quinze salariés pour la seconde. Onze salariés de la société ont souscrit à 3 876 nouvelles actions dans le cadre de la dernière augmentation de capital en numéraire. Ces trois augmentations représentent, au 31 décembre 2023, un peu plus de 0,18 % du capital ;
- Experteam a augmenté deux fois son capital, la première fois par émission de 16 235 actions pour attribution définitive à quatre bénéficiaires d'un plan d'attribution gratuite d'actions, la seconde par émission de 16 948 actions nouvelles par apport en numéraire souscrites par un dirigeant et un manager. Ces 33 183 actions représentent un peu plus de 1,9 % du capital au 31 décembre 2023 ;
- Deodis a procédé à deux augmentations de capital, une en numéraire par émission de 1 630 nouvelles actions souscrites par un dirigeant et trois salariés, l'autre, donnant lieu à l'émission de 1 572 nouvelles actions attribuées gratuitement définitivement à cinq salariés. Ces 3 202 actions représentent environ 0,67 % du capital au 31 décembre 2023 ;
- Codilog a réalisé une augmentation de capital aux fins de livraison d'actions attribués gratuitement à un dirigeant et sept salariés de la société. Dans ce cadre, 3 489 nouvelles actions ont été émises (environ 0,8 % du capital) ;
- Codilog a constitué la société Intenz dont elle détient la totalité du capital ;
- Visian a créé Visian Azur, avec le dirigeant de cette filiale dont Visian détient 70 % du capital ;
- Cloud Temple a augmenté son capital par émission de 153 846 nouvelles actions attribuées définitivement à trois salariés bénéficiaires d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

Une partie de ces opérations a conduit à une modification des pourcentages d'intérêt de NEURONES S.A. dans certaines sociétés du groupe.

## Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions\* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)		Société	Contribution au chiffre d'affaires 2023 *	Contribution au résultat opérationnel 2023 *	Contribution au résultat net 2023 *
Société mère		NEURONES	-	- 650	- 1 810
Filiales		Aronдор	24 491	904	779
		AS International Group	45 688	3 926	3 221
		Cloud Temple	44 250	3 791	2 852
		Codilog	43 692	3 393	2 731
		Colombus Consulting	53 212	6 698	4 760
		Deodis	33 287	3 779	2 980
		Finaxys	38 017	2 430	2 342
		Helpline	228 225	24 979	20 175
		Iliade Consulting	23 041	4 076	3 038
		Intrinsec	24 423	2 029	1 665
		Neurones IT	135 689	10 069	7 737
		RS2i	23 436	5 534	4 318
		Autres	23 724	4 900	3 795
<b>TOTAL</b>			<b>741 175</b>	<b>75 858</b>	<b>58 583</b>

\* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les filiales indirectes.

## 2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

### Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2023

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 166,8 millions d'euros à comparer à 151,1 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté avec la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique) et pour une faible part, de management fees et de refacturation d'autres services et achats mutualisés.

Le résultat d'exploitation est une perte de 0,2 million d'euros. Le résultat financier s'établit à -0,6 million d'euros. Après un produit d'impôt de 0,1 million d'euros, le résultat net social est une perte de 0,6 million d'euros.

### Perspectives

NEURONES S.A. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finance, juridique, marketing et communication groupe et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

### Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 14 659 697,29 euros et d'une perte de l'exercice de 637 977,39 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 14 021 719,90 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale la distribution à titre de dividende d'une somme de 1,2 euro/action, soit un total estimé de 29 134 459,20 euros\*.

Les dividendes distribués seraient prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable. Le complément, soit 15 112 739,30 euros\*, serait imputé sur le compte prime d'émission qui s'établit à 30 593 421,36 euros au 31 décembre 2023.

À la suite de cette distribution, le compte report à nouveau serait nul et le compte prime d'émission passerait à 15 480 682,06 euros\*.

Le dividende sera détaché le 12 juin et mis en paiement le 14 juin 2024.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2020 : 2 euros par action,  
2021 : 1 euro par action,  
2022 : 1,1 euro par action.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2023, soit 24 278 716, qui sera ajusté le cas échéant.

### 3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

#### Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement, connu au 6 mars 2024, n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

#### Délais de règlement des fournisseurs (comptes sociaux)

La très grande majorité (> 95 %) des achats de NEURONES S.A. est réalisée auprès des sociétés du groupe. Au 31 décembre 2023, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/23 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	(11)	44	(71)	(1330)	34 700	33 332
Tiers	229	-	-	650	368	1 247
<b>TOTAL</b>	<b>218</b>	<b>44</b>	<b>(71)</b>	<b>(680)</b>	<b>35 068</b>	<b>34 579</b>
Nombre de factures concernées			212		2 192	2 404
% du montant des achats de l'exercice					17,8 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets, date de facture, ou 45 jours fin de mois.

Pour les fournisseurs intra-groupe, les factures échues non réglées correspondent à des situations où des ajustements sont nécessaires avec les clients finaux. Les factures qui concernent des fournisseurs tiers échues et non encore réglées au 31 décembre 2023, correspondent à des litiges.

Au 31 décembre 2022, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/22 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	109	25	14	229	29 211	29 588
Tiers	207	31	6	54	847	1 145
<b>TOTAL</b>	<b>316</b>	<b>56</b>	<b>20</b>	<b>283</b>	<b>30 058</b>	<b>30 733</b>
Nombre de factures concernées			88		1 908	1 996
% du montant des achats de l'exercice					16,8 %	

#### Délais de règlement des clients (comptes sociaux)

Au 31 décembre 2023, les en-cours clients de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/23 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC, hors FAE)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	144	494	273	4 752	33 382	39 045
Intra-groupe	5	(2)	9	70	401	483
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>492</b>	<b>282</b>	<b>4 822</b>	<b>33 783</b>	<b>39 528</b>
Nombre de factures concernées			539		1 727	2 266
% du montant des ventes de l'exercice					16,7 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets (date de facture) ou 45 jours fin de mois.

Les retards de règlement des grands clients sont liés à la complexité de leurs chaînes de règlement fournisseurs (bon à payer...). La part des factures échues correspondant à des litiges est minoritaire. Pour la plupart il s'agit de demandes de correction de détail (nombre de demi-journées, heures supplémentaires...) qui se règlent en général amiablement.

Au 31 décembre 2022, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/22 par plage d'échéance (en milliers d'euros TTC, hors FAE)	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	1 102	1 165	546	1 971	30 260	35 044
Intra-groupe	42	30	(6)	62	369	497
<b>TOTAL</b>	<b>1 144</b>	<b>1 195</b>	<b>540</b>	<b>2 033</b>	<b>30 629</b>	<b>35 541</b>
Nombre de factures concernées			628		1 677	2 305
% du montant des ventes de l'exercice					16,9 %	

### Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

## 4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Déclaration de Performance Extra Financière – DPEF") du présent rapport financier annuel.

## 5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Toutes les autorisations, délivrées par différentes Assemblées Générales, ainsi que l'ensemble des plans décidés sur le fondement de ces autorisations, ont expiré au cours des exercices antérieurs.

## 6. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer les actionnaires sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2023, décidées par NEURONES ou ses filiales, au profit de leurs salariés et des mandataires sociaux.

### Attributions gratuites d'actions NEURONES

Au cours de l'année 2023, aucun nouveau plan d'attribution gratuite d'actions n'a été décidé par le Conseil d'Administration.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des deux plans d'attribution gratuite d'actions sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2023.

	Plan d'actions gratuites H	Plan d'actions gratuites I
Date de l'Assemblée Générale	04/06/2020	02/06/2022
Date du Conseil d'Administration	09/09/2020	02/06/2022
Durée et terme de la période d'acquisition	3 ans – 09/09/2023	3 ans – 02/06/2025
Durée et terme de la période de conservation	2 ans – 09/09/2025	2 ans – 02/06/2027
Nombre de bénéficiaires salariés (NEURONES et sociétés liées)	12 (4 et 8)	10 (7 et 3)
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux (NEURONES et sociétés liées)	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	54 500	50 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2022	4 000	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2022	50 500	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2023	-	50 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2023	50 500	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital au 31/12/2023	-	0,21 %

### Attributions gratuites d'actions de sociétés liées à NEURONES

Aucun mandataire de la société NEURONES ne s'est jamais vu attribuer gratuitement d'actions de sociétés liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou d'actions de sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 à raison de mandats et fonctions exercés dans la société ou ses filiales.

Au cours de l'exercice 2023, quatorze plans d'attribution gratuite d'actions ont été décidés par les Présidents de huit sociétés liées à NEURONES. L'attribution définitive des actions au terme de la période d'acquisition est toujours attachée à une condition de présence c'est-à-dire qu'un bénéficiaire doit avoir constamment été salarié ou mandataire social de la société ayant attribué les actions ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-1, et parfois de manière plus restrictive au sens du 1° dudit article. En plus de cette condition de présence (qui a toujours été appliquée), un plan peut être également soumis à des conditions de performance économique. Dans ce dernier cas, les actions définitivement attribuées aux bénéficiaires au terme de la période d'acquisition sont calculées par rapport à l'atteinte des performances fixées dans le règlement du plan.

Les deux tableaux suivants présentent les détails des quatorze plans d'attribution gratuite d'actions des sociétés liées à NEURONES décidés en 2023 :

	Plan C Upgrade	Plan D Upgrade	Plan Colombus 2023 (1)	Plan Colombus 2023 (2)	Plan Colombus 2023 (3)	Plan Iliade 2023	Plan F Codilog
Date de l'Assemblée Générale	28/12/22	31/07/23	26/05/23	26/05/23	26/05/23	25/05/23	01/06/23
Date d'attribution par le Président	12/01/23	04/09/23	13/07/23	13/07/23	13/07/23	15/06/23	05/07/23
Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution	18,13 €	25,51 €	112,92 €	112,92 €	112,92 €	332,84 €	121,65 €
Plan sous conditions de performance	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	17 370	1 037	12 180	490	2 670	224	5 303
Pourcentage du capital au 31/12/2023		4,27 %		3,35 %		0,35 %	1,25 %
Terme de la période d'acquisition	12/01/25	04/09/25	13/07/24	13/07/26	13/07/27	15/06/25	05/07/25
Durée de la période	2 ans	2 ans	1 an	3 ans	4 ans	2 ans	2 ans
Terme de la période de conservation	N/A	N/A	13/07/25	N/A	N/A	N/A	N/A
Durée de la période	-	-	1 an	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	1	2	13	2	20	12	11
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société	1	-	1	-	-	2	2
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	17 370	-	2 000	-	-	62	2 400
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	-	2	12	2	20	10	9
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	-	Cadres : 1 037	Cadres : 10 180	Cadres : 490	Cadres : 2 670	Cadres : 162	Cadres : 2 903
Nombre d'actions attribuées durant l'année à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	Plan D Upgrade : 1 : 710 2 : 327		Plans 2023 (1) à (3) Colombus : 1 : 1 400 2-4 : 1 200 5-6 : 1 000 7-10 : 600			1 : 31 2-6 : 20 7 : 15 8 : 10 9 : 4 10 : 2	1 : 1 242 2 : 642 3-4 : 342 5 : 75 6-8 : 67 9 : 59

	Plan Deodis 2023 (1)	Plan Deodis 2023 (2)	Plan G Neurones IT	Plan H Neurones IT	Plan I Neurones IT	Plan J Helpline	Plan E Experteam
Date de l'Assemblée Générale	21/04/23	21/04/23	07/06/23	07/06/23	07/06/23	27/04/22	22/04/22
Date d'attribution par le Président	12/10/23	12/10/23	28/08/23	28/08/23	28/08/23	12/10/23	12/10/23
Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution	64,32 €	64,32 €	43,28 €	43,28 €	43,28 €	56,18 €	1,77 €
Plan sous conditions de performance	-	Oui	Oui	Oui	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	1 127	9 033	5 000	5 000	5 000	2 076	8 474
Pourcentage du capital au 31/12/2023		2,12 %		0,69 %		0,05 %	0,05 %
Terme de la période d'acquisition	01/07/25	01/06/26	31/01/27	31/01/28	28/05/27	01/08/25	12/10/25
Durée de la période	1 an 9 mois	2 ans 8 mois	3 ans 5 mois	4 ans 5 mois	3 ans 9 mois	1 an 10 mois	2 ans
Terme de la période de conservation	12/10/25	N/A	N/A	N/A	N/A	12/10/25	N/A
Durée de la période	3 mois	-	-	-	-	2 mois	-
Nombre total de bénéficiaires	5	7	1	1	1	11	2
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société	1	1	-	-	-	1	1
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	233	2 550	-	-	-	356	4 237
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	4	6	1	1	1	10	1
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	Cadres : 894	Cadres : 6 483	Cadres : 5 000	Cadres : 5 000	Cadres : 5 000	Cadres : 1 720	Cadres : 4 237
Nombre d'actions attribuées durant l'année à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	Plans 2023 Deodis : 1 : 1 583 2-6 : 980 7 : 312 8-9 : 233 10 : 194		Plans G, H et I Neurones IT : 1 : 10 000 2 : 5 000			1-2 : 356 3-5 : 178 6 : 107 7 : 100 8-10 : 89	1 : 4 237

Sont rappelés ci-dessous (classés par chronologie du terme de la période d'acquisition) les plans attribués par les sociétés liées sur les exercices antérieurs à 2022 et toujours sous période d'acquisition au 31 décembre 2023 :

	Plan Colombus 2021 (2)	Plan A Upgrade	Plan D Neurones IT	Plan E Neurones IT	Plan A Mobiapps	Plan A Visian	Plan I Helpline	Plan D Experteam	Plan Deodis 2022
Date de l'Assemblée Générale	04/12/20	22/03/22	31/05/21	31/05/21	27/05/21	30/06/21	27/04/22	22/04/22	27/04/22
Date d'attribution par le Président	20/01/21	23/03/22	09/07/21	09/07/21	09/07/21	09/07/21	20/07/22	20/07/22	21/07/22
Terme de la période d'acquisition	20/01/24	23/03/24	09/07/24	09/07/24	09/07/24	09/07/24	20/07/24	20/07/24	21/07/24
Nombre d'actions attribuées gratuitement	3 250	4 512	5 400	22 728	60	33 000	4 553	10 176	997
- dont attribuées aux mandataires sociaux de la société	-	4 512	-	-	60	11 000	1 630	4 361	225
Nombre total de bénéficiaires	10	1	3	5	1	3	15	3	3
- dont mandataires sociaux de la société	-	1	-	-	1	1	2	1	1
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2023	-	-	1 350	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2023	3 250	4 512	4 050	22 728	60	33 000	4 553	10 176	997
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2023	-	-	-	2 plans Neurones IT : 1,22 %	3,21 %	2,61 %	-	-	0,21 %

	Plan E Codilog	Plan Colombus 2021 (5)	Plan Colombus 2021 (3)	Plan B Upgrade	Plan C Experteam	Plan H Helpline	Plan Colombus 2022 (2)	Plan Colombus 2021 (6)	Plan A Scalesquad	Plan Colombus 2022 (3)
Date de l'Assemblée Générale	01/06/22	08/10/21	04/12/20	22/03/22	22/04/22	27/04/22	31/03/22	08/10/21	30/06/21	31/03/22
Date d'attribution par le Président	01/08/22	26/11/21	20/01/21	23/03/22	22/04/22	27/04/22	30/05/22	26/11/21	16/12/22	30/05/22
Terme de la période d'acquisition	01/08/24	26/11/24	20/01/25	23/03/25	22/04/25	27/04/25	30/05/25	26/11/25	16/12/25	30/05/26
Nombre d'actions attribuées gratuitement	3 672	5 295	600	12 499	122 726	46 650	5 800	1 140	317 591	1 670
- dont attribuées aux mandataires sociaux de la société	748	-	-	12 499	36 818	21 050	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	10	12	8	2	5	21	10	11	5	15
- dont mandataires sociaux de la société	2	-	-	2	1	2	-	-	-	-
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2023	-	200	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2023	3 672	5 095	600	12 499	122 726	46 650	5 800	1 140	317 591	1 670
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2023	0,86 %	-	-	2 plans Upgrade : 3,94 %	2 plans Experteam : 0,77 %	2 plans Helpline : 1,15 %	-	-	1,43 %	6 plans Colombus : 3,83 %

## 7. ACTIONS PROPRES – AUTO-DÉTENTION

Au 31 décembre 2023, la société détenait 4 376 de ses propres actions qui figurent au bilan de son contrat de liquidité.

## 8. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Les salariés ne détiennent aucune action de la société NEURONES au titre d'un PEE, d'un FCPE ou au titre de la période d'indisponibilité prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

## 9. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

La mise en œuvre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions s'inscrit dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 2 juin 2022 a renouvelé l'autorisation pour la société de procéder au rachat de ses propres actions avec les principales modalités suivantes :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 2 décembre 2023),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 55 euros par action (hors frais d'acquisition),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le jour même, le Conseil d'Administration a publié le descriptif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée et la mise en œuvre effective de ce programme à compter du 3 juin 2022 et poursuivant le seul objectif d'animation du marché des titres de la société dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec le CIC.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 8 juin 2023, dans le cadre de ce programme, 29 372 actions ont été acquises et 28 851 actions ont été vendues à travers le contrat de liquidité. A cette date, 6 850 actions figuraient au bilan du contrat de liquidité.

L'Assemblée Générale du 8 juin 2023 a renouvelé l'autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société. Les principales caractéristiques de l'autorisation, qui prive d'effet l'autorisation susmentionnée, sont :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 8 décembre 2024),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 75 euros par action (hors frais d'acquisition),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le Conseil d'Administration a immédiatement décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat poursuivant le seul objectif d'animation du marché des titres de la société dans le cadre du contrat de liquidité. Entre le 9 juin et le 31 décembre 2023, 38 765 actions ont ainsi été acquises et 41 239 actions ont été vendues à travers le contrat de liquidité, de sorte qu'au 31 décembre 2023, la société détenait 4 376 de ses propres actions, toutes figurant donc au bilan du contrat de liquidité pour une valeur de 380 980,86 euros.

Le 12 décembre 2023, le Conseil a décidé de remplacer le programme en cours par un programme ayant pour objectifs l'animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité et l'annulation des actions acquises. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre du deuxième objectif a été fixé par le Conseil à 1 950 000, soit environ 8 % du capital. Le prix maximum d'acquisition est de 50 euros par action, hors frais d'acquisition. En 2023, aucune action n'a été acquise dans le cadre du deuxième objectif.

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
  - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 6 juin 2024 (17<sup>e</sup> résolution) de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- délégation valable pour une durée de 18 mois, à compter de l'Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- prix maximum d'achat fixé à 75 euros par action,
- nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (soit, à titre indicatif, 2 427 871 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2023, représentant un montant maximum d'achat, hors frais d'acquisition, de 182 090 325 euros), étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social.

Dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

Cette autorisation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et remplacerait donc celle donnée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

La mise en œuvre effective d'un programme de rachat d'actions relèvera du Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, la société diffusera un descriptif du programme, conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF en vigueur.

Il est par ailleurs rappelé que l'autorisation donnée par l'Assemblée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues prend fin le 6 juin 2024. Le Conseil d'Administration souhaite continuer à disposer de la possibilité d'acquérir des actions dans le but des les annuler. Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 6 juin 2024 de déléguer ses pouvoirs, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de permettre au Conseil d'Administration, d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce. Jusqu'à 10 % des actions composant le capital social pourraient ainsi être annulés par période de vingt-quatre mois en vertu de l'autorisation.

## 10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration souhaite disposer à tout moment de la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions, un dispositif favorable qui permet de renforcer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires, en les associant directement aux performances de la société. Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale du 6 juin 2024 de renouveler l'autorisation à donner au Conseil d'Administration.

L'autorisation en vigueur est celle donnée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2022 et valable pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 4 juin 2024. Le Conseil d'Administration en a fait usage une fois jusqu'au 31 décembre 2023, en attribuant gratuitement, le 2 juin 2022, 50 000 actions sur les 240 000 autorisées.

Le Conseil d'Administration rend compte aux actionnaires, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu des autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil.

## 11. AUTORISATIONS D'AUGMENTER LE CAPITAL

Selon les modalités mentionnées dans le rapport de gestion et au sein du chapitre 6.3 du rapport financier annuel 2021, sept résolutions ont été soumises à l'Assemblée du 2 juin 2022 pour autoriser le Conseil à augmenter le capital avec des objectifs et dans des conditions et contextes différents. Ces résolutions, de nature extraordinaire, ont été approuvées par l'Assemblée et ont une durée de validité de 26 mois, soit jusqu'au 2 août 2024.

Les délégations consenties au Conseil par l'Assemblée du 2 juin 2022 portaient sur les objets suivants :

- délégation pour augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre, en numéraire ou par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices par l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes (19<sup>e</sup> résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre, en numéraire ou par compensation de créances (20<sup>e</sup> résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (21<sup>e</sup> résolution),

- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables et dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission (23<sup>e</sup> résolution),
- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'Offre Publique d'Echange initiée par la société (24<sup>e</sup> résolution).

Pour chacune des émissions décidées en application des délégations objet des 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolution, l'Assemblée a autorisé le Conseil à augmenter sur ses seules décisions, dans le respect du plafond global faisant l'objet de la résolution évoquée ci-après et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale conformément à l'article R.225-118 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre si le Conseil constatait une demande excédentaire (22<sup>e</sup> résolution).

Pour l'ensemble des émissions qui seraient décidées par le Conseil, en vertu des délégations ci-dessus consenties, l'Assemblée a fixé comme suit le plafond des émissions (25<sup>e</sup> résolution) :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital à neuf millions d'euros (9 000 000 €), étant précisé qu'est inclus dans

ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société à quatre-vingt-dix millions d'euros (90 000 000 €).

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et en conséquence des résolutions qui précèdent, le Conseil a soumis à l'Assemblée du 2 juin 2022 une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette résolution avait été rejetée par l'Assemblée.

Il est rappelé que l'ensemble des délégations, de compétences et de pouvoirs, accordées par l'Assemblée ou Conseil en cours de validité durant l'exercice clos et l'usage qui aurait pu en être fait par le Conseil sont indiqués au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il est proposé à l'Assemblée du 6 juin 2024 de renouveler l'ensemble des délégations d'augmentation de capital selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions et de rejeter la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE.

## 12. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2023	Titres auto détenus (hors contrat liquidité)	Instruments dilutifs stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 278 716	-	-	50 000	24 328 716
% dilution	-	-	-	0,21 %	0,21 %

## 13. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, il est précisé les opérations sur titres réalisées par les dirigeants et ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF.

Durant l'exercice 2023, Luc de Chamnard, Président-directeur général, a réalisé les opérations sur titres suivantes :

- 2 juin 2023 : donation de 200 000 actions en pleine propriété à sa petite-fille, mineure ;
- 9 juin 2023 : donation-partage de 2 116 194 actions en pleine propriété au bénéfice de ses trois enfants ;
- 9 juin 2023 : donation avec réserve d'usufruit de 119 503 actions à deux de ses enfants ;
- 12 juin 2023 : acquisition de 14 235 actions ;
- 29 juin 2023 : donation de 580 000 actions à des dirigeants du groupe ;

Durant l'exercice 2023, Bertrand Ducurtail, Directeur général délégué, a réalisé les opérations sur titres suivantes :

- 12 juin 2023 : cession de 25 000 actions ;
- 29 juin 2023 : donation reçue de 150 000 actions ;
- 29 juin 2023 : donation-partage de 57 000 actions à ses enfants

Enfin, Daphné de Chamnard, représentant permanente d'Host Développement, a acquis 5 992 actions le 12 juin 2023.

## 14. FACTEURS DE RISQUES

L'analyse des risques est effectuée dans la partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 15. FAITS EXCEPTIONNELS, LITIGES ET PROCÉDURES EN COURS

À la connaissance des dirigeants, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir eu ou d'avoir une incidence significative négative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

## 16. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote..

Le Conseil d'Administration

## ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION : TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 714 345	9 687 086	9 691 286	9 691 286	9 711 486
• Nombre d'actions ordinaires existantes	24 285 862	24 217 716	24 228 216	24 228 216	24 278 716
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	131 828 057	136 879 786	144 443 158	151 115 740	166 815 484
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 484 448	4 232 597	7 865 319	36 616 807	(638 737)
• Impôts sur les bénéfices	(188 421)	(476 354)	(244 103)	(168 066)	108 338
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 231 311	3 698 492	7 882 206	36 386 781	(637 977)
• Résultat distribué	4 857 172	48 435 432	24 228 216	26 651 038	29 134 459
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,30	0,15	0,31	1,50	(0,03)
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,30	0,15	0,33	1,50	(0,03)
• Dividende attribué à chaque action	0,20	2	1	1,1	1,2*
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	18	20	22	23	23
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 567 229	1 459 368	1 546 304	1 732 920	1 787 182
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	684 120	644 368	660 867	743 847	765 759

\* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 6 juin 2024.

# 6 Gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.22-10-8 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé qu'en tant que groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au "Code MiddleNext pour la gouvernance des entreprises" (publié en décembre 2009 et dont la dernière révision date de septembre 2021).

## 6.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est à ce jour composé de sept membres :

- deux membres (le Président-directeur général et le Directeur général délégué) qui ont un rôle opérationnel dans la société et s'y consacrent à plein temps,
- quatre administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans le groupe, dont deux considérés comme indépendants,
- une administratrice représentant les salariés (désignée par le Comité de groupe en juin 2019).

Administrateur	Administrateur indépendant	Date de première nomination	Échéance du mandat en cours	Actions NEURONES détenues au 30/03/2024 (% du capital)**
Luc de Chamnard ( <i>Président-directeur général</i> )	Non	5 déc. 1984*	AG du 6 juin 2024	515 954 (2,12 %)
Bertrand Ducurtill ( <i>Directeur général délégué</i> )	Non	30 juin 1999	AG du 6 juin 2024	551 000 (2,27 %)
Jean-Louis Pacquement	Oui	5 déc. 1984*	AG du 6 juin 2024	5 (0 %)
Hervé Pichard	Non	15 oct. 2004	AG du 6 juin 2024	100 (0 %)
Marie-Françoise Jaubert	Oui	9 juin 2011	AG du 6 juin 2024	43 (0 %)
Host Développement SAS (représentée par <i>Daphné de Chamnard</i> )	Non	9 juin 2016	AG du 6 juin 2024	11 169 013 (46 %) Daphné de Chamnard : 6 092 (0,03 %)
Emmanuelle Canza ( <i>représentant les salariés</i> )	Non	7 juin 2019	AG du 6 juin 2024	0 (0 %)

\* Date de création de NEURONES.

\*\* Aucun membre du Conseil ne détient d'option sur les actions de la société.

Les pouvoirs du Président-directeur général et du Directeur général délégué sont ceux prévus par la loi. Les statuts stipulent que le Conseil d'Administration peut les limiter à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Il n'a pas usé de cette faculté.

Les obligations relatives à la représentation équilibrée hommes-femmes au sein des Conseils d'Administration sont respectées. En effet, conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux.

Marie-Françoise Jaubert et Jean-Louis Pacquement sont considérés comme des administrateurs indépendants à l'aune des critères du Code MiddleNext auquel se réfère NEURONES. Ils n'ont jamais été salariés, mandataires sociaux dirigeants, clients, fournisseurs ni auditeurs de la société ou d'une société du groupe et n'ont pas de lien familial avec un mandataire social ou un actionnaire de référence. Enfin, ils ne sont pas eux-mêmes actionnaires de référence de la société. Donc aucune relation financière, contractuelle ni familiale n'est susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le mandat de ces administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2023, il sera proposé lors de cette Assemblée leur renouvellement pour une année, conformément aux statuts.

Il est par ailleurs rappelé que, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée du 14 juin 2018 a opté pour une désignation, par le comité

de groupe, de l'administrateur représentant les salariés, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce. La durée du mandat de cet administrateur est de trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, sauf si le comité de groupe décide de ne pas le renouveler. Il doit alors désigner un nouvel administrateur dont le mandat prend effet à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire la première période triennale. Le mandat de l'administratrice représentant les salariés prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 juin 2024, date à laquelle le mandat du nouvel administrateur désigné par le comité de groupe prendra effet pour une durée initiale de trois ans.

### Autres mandats exercés par les administrateurs

Il est précisé ci-après la fonction principale et les autres mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration de NEURONES.

#### Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamnard, né le 16 septembre 1954

- Autre mandat hors groupe :
  - Président et membre du Comité de Surveillance : Host Développement
  - 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

#### Directeur général délégué

Bertrand Ducurtill, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
  - Président : Neurones Consulting – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
  - Président : NG Cloud – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 801 244 492 RCS Nanterre.
  - Président : RS2i – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 385 166 640 RCS Nanterre.
- Autre mandat hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

#### Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

- Autres mandats hors groupe : néant.

#### Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Senior Advisor pour Lazard Frères Gestion Privée.

- Autre mandat hors groupe :
  - Président : JLP et Associés Conseil – 9, place du Palais Bourbon – 75007 Paris – 820 223 543 RCS Paris.

#### Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New York.

- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Pichard et associés – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
  - Administrateur : SECO Ressources et Finances – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.
  - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement.

#### Administrateur

Host Développement, représentée par Daphné de Chammard, née le 17 mars 1949.

- Autre mandat hors groupe :
  - Directeur général et membre du Conseil de Surveillance : Host Développement.

### Expérience des membres du Conseil (hors dirigeants)

Marie-Françoise Jaubert a une pratique éprouvée du Droit et en particulier du Droit privé. Daphné de Chammard (représentant Host Développement SAS et épouse de Luc de Chammard) a une expérience d'une quinzaine d'années dans les RH et l'encadrement commercial. Jean-Louis Pacquement a un passé très significatif dans la finance et les fusions-acquisitions. Il bénéficie par ailleurs du recul et de la perspective de l'administrateur "historique". Hervé Pichard apporte ses compétences d'avocat et d'administration des entreprises et instruit depuis vingt-cinq ans les principaux dossiers "corporate" de la société.

Aucun des administrateurs ci-dessus n'a été employé ni n'a entretenu de relations d'affaires avec NEURONES, à l'exception d'Hervé Pichard qui est l'un de ses conseils.

## 6.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Fréquence des réunions

Au-delà des deux séances annuelles, arrêtant les comptes annuels et semestriels et auxquelles sont présent les commissaires aux comptes, et de la réunion se tenant à l'issue l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige (avis sur les projets d'opérations de croissance externe, décision d'attribution gratuite d'actions, convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, apports d'actifs, fusion...) et, en tout état de cause, au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises en 2023 :

Date	Ordre du jour
8 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte rendu du Comité d'audit</li> <li>• Conventions réglementées</li> <li>• Arrêtés des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2022</li> <li>• Rémunérations du Président, du Directeur général délégué et des autres membres du Conseil</li> <li>• Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise</li> <li>• Résolutions à soumettre à la prochaine Assemblée et convocation de cette dernière</li> <li>• Questions diverses</li> </ul>
8 juin (à l'issue de l'Assemblée Générale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement du mandat du Président du Conseil et fixation de ses pouvoirs</li> <li>• Renouvellement du mandat du Directeur général délégué</li> <li>• Rémunération du Président et du Directeur général délégué en considération du vote de l'Assemblée</li> <li>• Lancement effectif d'un programme de rachat d'actions</li> <li>• Opportunités et stratégie en matière de croissance externe</li> <li>• Questions diverses</li> </ul>
6 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023</li> <li>• Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale</li> <li>• Fin période d'acquisition du plan H – augmentation de capital subséquente</li> <li>• Questions diverses</li> </ul>
12 décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouveau programme de rachat d'actions</li> <li>• Prévention et détection des faits de corruption ou de trafic d'influence</li> <li>• Revue des éventuels conflits d'intérêt</li> <li>• Cartographie des risques</li> <li>• Revue des travaux du Comité groupe développement durable</li> <li>• Questions diverses</li> </ul>

En 2023, le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 93 % (86 % en 2022).

### Fonctionnement

Plus de la moitié du capital et près des deux tiers des droits de vote sont détenus par trois administrateurs, dont deux sont également dirigeants opérationnels. Historiquement il y a toujours eu une large répartition des pouvoirs au sein du Conseil. Il n'a donc logiquement pas été mis en place de disposition spécifique visant à s'assurer que le contrôle du groupe n'est pas exercé de manière abusive.

La société est d'autant plus soucieuse de la protection des intérêts des actionnaires minoritaires que, parmi eux, se trouve un nombre conséquent de dirigeants et cadres de la maison-mère et de ses filiales.

En pratique :

- aucune décision importante n'est prise en dehors de débats collégiaux entre les dirigeants puis au sein du Conseil,
- la succession du Président est organisée. En cas d'empêchement, il est prévu de longue date que le Directeur général délégué, présent dans la société depuis 1991, lui succède. Cela est régulièrement confirmé lors de séances du Conseil lorsque la question de la succession des dirigeants est abordée. Par ailleurs, il est acté par le Conseil que le successeur du Directeur général délégué, le cas échéant, pourrait se trouver parmi certains dirigeants mandataires sociaux de filiales,

présents depuis longtemps dans le groupe et ayant une bonne connaissance de son fonctionnement et de ses métiers,

- le pouvoir de surveillance est exercé, comme décrit dans le présent chapitre et le règlement intérieur du Conseil,
- le règlement intérieur du Conseil, initialement adopté en juin 2010, puis mis à jour en septembre 2016, a fait l'objet d'une nouvelle révision en mars 2022. Signé par les membres du Conseil, il est conforme aux recommandations du Code MiddleNext en la matière. Il rappelle de façon précise le rôle et les missions du Conseil et des Comités spécialisés, la déontologie à respecter par les administrateurs ou encore les modalités de fonctionnement du Conseil pour un respect des principes de bonne gouvernance. Il est publié sur le site Internet de la société.

Il n'y a pas eu à ce jour d'autoévaluation formelle des travaux du Conseil. Les motifs de cette absence d'autoévaluation sont explicités au chapitre 6.5 du présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. recommandation 13 du Code MiddleNext).

Deux comités spécialisés (audit, d'une part, et éthique et conformité, d'autre part) ont été instaurés dans les conditions légales et réglementaires. Leur rôle est indiqué ci-dessous et dans le règlement intérieur du Conseil. Il est précisé que, contrairement au Comité d'audit, composé exclusivement de membres du Conseil, le Comité éthique et conformité n'a pas été institué au sein du Conseil puisque ses membres ne sont pas administrateurs.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de constituer d'autres comités spécialisés (rémunérations, stratégie...). En effet, le Conseil considère que, compte tenu de la collégialité qui préside à toute prise de décision, de la taille encore relativement modeste du groupe, de son fonctionnement très décentralisé, de la proximité géographique des principales filiales, de l'association au capital des dirigeants, du rôle opérationnel de deux des six membres du Conseil et de leur taux global élevé de détention du capital, l'instauration de comités reportant au Conseil, à l'exception du Comité d'audit et du Comité éthique et conformité, présenterait plus d'inconvénients que d'avantages.

Plus particulièrement, concernant la mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE recommandée par le Code MiddleNext, cet enjeu essentiel est géré directement et concrètement par les filiales opérationnelles. Un Comité développement durable, sous la responsabilité du Directeur administratif et financier, anime la démarche RSE du groupe depuis 2012. Son rôle précis est défini dans le chapitre 2 du présent document. Le Comité développement durable est adapté à la taille et à l'organisation du groupe. Il remplit pleinement le rôle d'un comité spécialisé qui aurait pu être institué au sein même du Conseil en permettant notamment de sélectionner des projets, partager les bonnes pratiques entre les filiales, suivre les résultats et revoir les objectifs et actions en matière de RSE. Depuis des années, le Conseil aborde régulièrement le sujet de la RSE. Depuis 2023, le Conseil fait même une revue formelle des travaux du Comité développement durable, des actions entreprises et de leurs résultats.

Sans préjudice des raisons évoquées ci-dessus, le Conseil n'exclut pas de créer un comité spécialisé ad hoc, temporaire ou permanent, si l'actualité de la société le justifiait.

Les membres du Conseil, "personnes exerçant des responsabilités dirigeantes" au sens du Règlement européen relatif aux Abus de Marché, ainsi que les "personnes qui leur sont étroitement liées", sont soumis aux dispositions légales et à la recommandation de l'AMF concernant les transactions sur les titres de la société. Les administrateurs doivent s'abstenir d'effectuer des transactions, pour leur propre compte ou pour celui de tiers, pendant une période dite "période d'arrêt" ou "fenêtre négative" débutant trente jours calendaires avant la publication du communiqué sur les résultats annuels et semestriels. Une période d'arrêt de quinze jours avant la publication de l'information trimestrielle doit également être observée par les administrateurs. Chaque membre du Conseil doit, à tout moment, strictement s'abstenir de réaliser des transactions sur les titres de la société en cas de détention d'une information privilégiée. Il n'a pas été défini par la société d'autres fenêtres négatives ou de fenêtres

positives. Les administrateurs sont clairement informés de leur obligation de déclaration auprès de l'AMF des transactions réalisées, dès lors que leur montant global dépasse 20 000 euros sur l'année civile, et de notifier cette déclaration à la société.

Chaque administrateur s'est engagé, en particulier au travers du règlement intérieur du Conseil, à informer le Président de toute situation de conflit d'intérêt dans laquelle il pourrait se trouver. Avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, chaque membre doit déclarer ses éventuels conflits d'intérêts et s'abstenir alors de participer au vote lors de toute délibération concernant directement ou indirectement un conflit d'intérêt, voire d'assister aux débats. En tout état de cause, le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables et prend des mesures proportionnées à la situation (exposé clair des motifs, sortie de la réunion du membre concerné pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt social). Ces mesures permettent tout à la fois la protection de l'intérêt individuel de chaque membre du Conseil et le renforcement de l'autorité de ce dernier. Une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts a été mise en place avec inscription chaque année du sujet à l'ordre du jour. A cette occasion, il est rappelé les différentes situations pouvant aboutir à un conflit d'intérêts et chaque administrateur doit alors confirmer qu'il ne se trouve pas dans une telle situation potentielle ou avérée. En ce cas, le Conseil met en place une procédure de suivi.

Hormis pour les attestations et les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires, il n'a été confié aucun service autre que la certification des comptes aux commissaires aux comptes de la société.

#### Comité d'audit

Le Comité est composé de deux administrateurs, Hervé Pichard et Jean-Louis Pacquement, et est présidé par ce dernier.

Jean-Louis Pacquement, administrateur indépendant, et Hervé Pichard ont une expérience conséquente et des compétences avérées en matière financière et comptable. Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2023, réunions auxquelles ses deux membres étaient présents. Le Conseil a suivi leurs recommandations. Concernant le rapport complémentaire des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023, des échanges entre les membres du Comité d'audit et les commissaires aux comptes ont eu lieu en amont de la remise de leur rapport.

Ce Comité a pour objectif principal d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il agit sous la responsabilité collective des membres du Conseil. Il ne dessaisit pas le Conseil de son pouvoir de décision mais lui reporte et lui rend compte. Il ne se substitue pas non plus aux prérogatives des dirigeants.

Sans préjudice des compétences du Conseil et de la direction, le Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- s'assurer de la pertinence, de la permanence et de la fiabilité des méthodes comptables de la société, avec un examen des modifications apportées le cas échéant à ces méthodes,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- mettre à jour la cartographie des risques concernant les points précédents (revue et approuvée une fois par an par le Conseil),
- examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécier les éventuelles faiblesses et en informer le Conseil le cas échéant,
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou en cas de proposition de renouvellement de leur mandat,
- suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des conclusions de la Haute Autorité de l'Audit (H2A), consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des critères d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,

- s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités de la profession et en particulier des obligations de rotation,
- approuver préalablement la fourniture des "Services Autres que la Certifications des Comptes" par les commissaires aux comptes, précision faite que le montant total de ces services sur un exercice ne pourra être supérieur à 70 % de la moyenne du montant des honoraires des commissaires aux comptes des trois derniers exercices au titre de la certification légale des comptes,
- veiller à ce que les administrateurs indépendants ne reçoivent aucune autre rémunération que celle prévue au titre de l'exercice de leurs fonctions d'administrateur,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle joué dans ce processus.

Le Comité d'audit s'est assuré de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il a la possibilité, si les conditions et l'actualité le justifient, de recourir à des formations particulières et à des experts. Ces recours devront néanmoins être préalablement approuvés par le Conseil. Le Comité d'audit peut à tout moment, quand il en ressent le besoin, entendre les commissaires aux comptes mais aussi l'ensemble des membres de la direction financière du groupe.

#### Travaux du Conseil (arrêté des comptes)

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) sont établis en général à la fin janvier (pour les états annuels) et à la fin août (pour les semestriels). Ils sont préparés par la direction financière et font l'objet d'une première validation par les deux administrateurs ayant un rôle opérationnel dans le groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- d'une part, aux administrateurs externes qui disposent alors d'un délai de plusieurs jours avant le Conseil d'arrêté des comptes pour poser les questions nécessaires, à leur choix, aux deux autres administrateurs ou à la direction financière. Les membres du Comité d'audit peuvent, par ailleurs, entendre les commissaires aux comptes ou la direction financière,
- d'autre part, aux commissaires aux comptes qui procèdent à leurs travaux de contrôle.

À l'issue de leur intervention, une réunion de synthèse est organisée avec un administrateur au moins (le Directeur général délégué, le plus souvent), le Directeur financier du groupe et les commissaires aux comptes. Ces derniers font part de leurs observations et, le cas échéant, d'éventuels ajustements demandés. Ces points font l'objet d'une discussion et, en accord avec les commissaires aux comptes, les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'Administration. Préalablement, les commissaires aux comptes remettent leur rapport complémentaire au Comité d'audit. Les commissaires aux comptes lui rendent compte à cette occasion de l'étendue et des conclusions de leurs missions ainsi que de leurs remarques. Le Comité d'audit peut alors interroger les commissaires aux comptes sur une question essentielle abordée dans le rapport. L'objectif du rapport complémentaire est de renforcer la valeur du contrôle légal des comptes, en améliorant la communication entre les commissaires aux comptes et les membres du Comité d'audit.

Lors du Conseil, le Comité d'audit présente aux autres administrateurs les conclusions de ses missions et, en premier lieu, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus et améliorer la revue des travaux de contrôle interne.

Sont ensuite présentés au Conseil :

- les principales données chiffrées (formation du résultat, présentation du bilan et de la situation financière),

- les principes et méthodes comptables utilisés,
- les principales options comptables retenues,
- les impacts des changements éventuels de méthode,
- les variations du périmètre de consolidation.

Puis les comptes annuels, sociaux et consolidés, ou les comptes consolidés semestriels selon le cas, sont arrêtés par le Conseil d'Administration, les comptes annuels, sociaux et consolidés étant ensuite présentés à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

#### Comité éthique et conformité

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), le Conseil a, en 2017, approuvé des mesures et procédures à mettre en place dans le groupe pour prévenir et lutter contre la corruption et le trafic d'influence.

Le Conseil a, en particulier, approuvé la mise en place d'un Comité éthique et conformité, composé du Responsable juridique et du Directeur financier groupe et présidé par ce dernier. Ce Comité n'est donc pas institué au sein du Conseil. Il a pour mission de recueillir les signalements émis par les salariés du groupe ou les clients, sous-traitants et fournisseurs, en cas de non-respect potentiel ou avéré du Code de conduite. Ce dernier précise les mesures en vigueur, les comportements inappropriés dans certaines situations et les bonnes pratiques. Le dispositif d'alerte est la procédure de détection d'un manquement qui semble la plus efficace. La protection est garantie pour celui ou celle qui signalerait tout manquement avéré ou toute situation suspecte ou ambiguë. Elle l'est également pour les membres du Comité qui ne peuvent faire l'objet d'une sanction de la part de leur employeur du fait de l'accomplissement de cette mission. Outre son rôle de traitement des éventuels signalements reçus, d'investiguer et de rendre un avis sur la conformité des pratiques signalées avec le Code de conduite, le Comité :

- examine, contrôle et suit l'ensemble des pratiques du groupe en matière d'éthique et de conformité,
- met à jour et évalue au moins une fois par an la cartographie des risques en matière d'éthique et conformité, éventuellement modifiée et approuvée annuellement par le Conseil,
- met en œuvre des plans d'action à la suite de cette évaluation,
- conseille le groupe sur les relations avec les parties prenantes pour toute question relative à l'éthique et la conformité.

Depuis 2019, le Comité éthique et conformité présente chaque année au Conseil un état sur les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des mesures et les alertes qu'il aurait reçues. En 2022, le Comité avait traité le signalement circonstancié reçu d'une salariée du groupe concernant le comportement d'un prospect non conforme au Code de conduite. En 2023, le Comité n'a pas reçu de nouveau signalement.

Le Comité peut, plus généralement, être entendu par le Conseil chaque fois que l'actualité le justifie.

#### Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2023, aucune nouvelle convention réglementée, au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, n'a été conclue.

NEURONES S.A. porte certaines charges, mutualisées, pour le compte de ses filiales : finance, juridique, marketing et direction générale groupe. Ces coûts sont couverts par une refacturation forfaitaire aux sociétés parties prenantes à cette convention. Il s'agit de la seule convention réglementée conclue et autorisée au cours d'un exercice antérieur et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023.

La refacturation forfaitaire de ces charges mutualisées est cohérente en regard du budget de la maison-mère et la répartition des coûts est faite suivant le chiffre d'affaires prévisionnel des sociétés concernées par la convention. Les montants refacturés à ce titre par NEURONES S.A. sont indiqués dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Comme chaque année, dans le cadre du Conseil d'arrêté des comptes annuels, les administrateurs ont procédé à une revue des conventions existantes, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de NEURONES S.A. ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, NEURONES S.A. ou une autre société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. La liste de ces conventions, établie grâce à l'identification des flux financiers, et comprenant les éléments d'évaluation, est communiquée aux membres du Conseil par le Directeur financier et le Directeur général délégué. Les personnes, le cas échéant directement ou indirectement intéressées à l'une d'entre elles, ne participent pas à la discussion. Dans le cas où le Conseil considérerait qu'une convention n'est pas ou plus libre, elle suivrait alors le régime réglementaire des conventions réglementées. La dernière évaluation du Conseil selon ces modalités n'a pas fait apparaître d'autres conventions réglementées que celle mentionnée ci-dessus.

Les autres conventions existantes sont libres et non réglementées au sens des dispositions légales et réglementaires. Elles portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. En outre, en raison de leur objet et de leurs implications financières, ces conventions libres ne sont significatives pour aucune des parties.

En fonction de la configuration et des montants en jeu, le Conseil pourrait juger de la pertinence de recourir à une expertise indépendante.

## 6.3. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les dispositions légales et réglementaires, l'Assemblée Générale doit se prononcer ex ante sur la politique de rémunération (présentée ci-dessous) des mandataires sociaux, dirigeants ou non.

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce, la rétribution des mandataires sociaux fait également l'objet d'un vote ex post de l'Assemblée portant sur les informations relatives aux rémunérations visées au I de l'article L.22-10-9. Ces informations sont également présentées au sein de la présente section.

Enfin, la rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2023 au Président-directeur général fait l'objet d'un vote ex post de l'Assemblée sur la base d'une résolution spécifique. Il en est de même pour celle du Directeur général délégué.

### Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, soumise au vote ex ante des actionnaires lors de l'Assemblée du 6 juin 2024 (article L.22-10-8 du Code de commerce)

Dans cette section sont indiqués les éléments de rétribution et avantages de toute nature attribuables aux administrateurs, au Président-directeur général et au Directeur général délégué.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires et au Code MiddleNext pour la gouvernance des entreprises. Elle est en ligne avec l'intérêt social, contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la société.

Le Conseil ne prévoit pas de pouvoir déroger à son application, telle qu'exposée dans le présent paragraphe, conformément au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Le cas échéant, les mandataires sociaux nouvellement nommés se voient appliquer les dispositions de la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée, sans qu'il soit possible d'y apporter des modifications importantes avant approbation de ces dernières par l'Assemblée.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont précisées dans le Règlement intérieur du Conseil et la question est mise chaque

année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil afin que soient révélées les situations, potentielles ou avérées, de conflit d'intérêts.

La mise en œuvre de la politique de rémunération, déterminée par le Conseil lors de sa première séance de l'année, fait l'objet d'un suivi continu.

Dans son élaboration, son suivi et sa révision, le Conseil tient compte des conditions de rétribution et d'emploi des salariés de la société.

Aucune rémunération exceptionnelle ne peut être attribuée aux mandataires sociaux, pas plus que d'avantages en nature.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites.

Il n'est prévu aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat ou d'un changement de fonctions. Ils ne perçoivent pas d'indemnités de fin de carrière en cas de départ à la retraite ni ne bénéficient d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Il n'existe aucune convention de non-concurrence entre la société et un mandataire social.

Les dirigeants et administrateurs ou les membres de leur famille ne possèdent, ni directement ni indirectement, des actifs, notamment immobiliers, utilisés par la société ou le groupe.

Il n'a pas été accordé ou constitué de prêts ni de garanties en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

#### Rémunération des administrateurs

Les administrateurs, hors dirigeants et représentant des salariés, perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et du Comité d'audit, ou de tout autre comité qui pourrait être créé dans le futur. A cet effet, et conformément à la loi, chaque année une somme globale est soumise à l'Assemblée Générale pour approbation. Pour l'exercice 2024, le montant proposé est de vingt-deux mille euros, en augmentation de deux mille euros par rapport au montant proposé et approuvé en 2023.

La quote-part due à chaque membre est réglée à l'issue de l'exercice. Elle n'inclut évidemment pas les appointements versés aux dirigeants mandataires sociaux qui, eux, sont payés exclusivement dans le cadre de la politique de rémunération qui leur est applicable et détaillée ci-après.

A l'exception de ces derniers, et de l'administrateur représentant les salariés, chaque administrateur bénéficiera d'une part annuelle fixe de deux mille euros au titre de l'exercice en cours. Elle sera majorée (de deux mille euros) pour les membres des comités, en particulier du Comité d'audit. Un supplément (variable et de cinq cents euros pour cette année) sera comptabilisé pour chaque participation aux sessions du Conseil.

La répartition du montant global maximum alloué par l'Assemblée Générale tient compte du temps consacré à la fonction (y compris, par exemple, la majoration pour participation au Comité d'audit) et valorise le professionnalisme et l'implication. La partie variable, pouvant représenter la moitié de la rémunération globale, incite notamment à l'assiduité.

Le montant effectif dû à chaque administrateur, au titre de l'année précédente, est calculé et versé au début de l'exercice suivant. Un éventuel reliquat de la somme maximum allouée par l'Assemblée Générale n'est pas redistribué. A l'inverse, en cas de dépassement de l'enveloppe annuelle votée par cette dernière, la part versée à chaque administrateur concerné sera écartée au prorata des montants dus. A l'occasion de sa première réunion annuelle, le Conseil approuve les montants individuels et leur versement.

Par ailleurs les administrateurs sont, le cas échéant, remboursés pour les frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

#### Rémunération des dirigeants

La politique de rémunération des dirigeants, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 juin 2024, est dans la continuité celle approuvée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023.

Chaque dirigeant (Président-directeur général et Directeur général délégué) doit ainsi percevoir une somme fixe en numéraire de deux cent soixante mille euros annuels en 2024, identique à celle de 2023 et répartie en douze mensualités sur l'année civile. Ce montant a été fixé par le Conseil lors de sa première réunion annuelle. Il peut être reconsidéré lors de la séance qui suit l'Assemblée Générale annuelle se prononçant sur les comptes, en fonction du vote de cette dernière.

Ces sommes sont fixes et excluent ainsi toute composante variable (court, moyen ou long terme) ou exceptionnelle et tout avantage en nature, immédiat ou différé.

Leur caractère particulièrement raisonnable respecte bien l'intérêt social. Elles sont par ailleurs tout à fait mesurées au regard de la taille, de la complexité du groupe et de l'expérience des personnes concernées et se situent en-deçà des montants constatés dans le secteur, en les confrontant avec ceux d'entreprises de taille et/ou de performances analogues. Leur logique est confirmée en les comparant avec les rétributions des dirigeants des autres sociétés du groupe.

Ces rémunérations sont donc équilibrées, cohérentes et mesurées, tenant à la fois compte des performances court et moyen terme de la société, quand bien même elles ne sont pas directement indexées sur ces dernières. Les mêmes qualificatifs s'appliquent si on les rapproche à la politique générale du groupe en matière salariale, dirigeants compris, ou encore aux pratiques du marché ou si on considère l'intérêt global de NEURONES.

Equilibre, mesure et comparabilité aux rétributions des sociétés du secteur de taille et/ou de performances comparables, cohérence avec la hiérarchie des salaires dans les sociétés du groupe, sont les principes essentiels qui structurent la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Ces derniers bénéficient par ailleurs du dispositif collectif de prévoyance en vigueur pour les salariés et mandataires sociaux des autres sociétés du groupe, en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

### Éléments de la politique de rémunération par mandataire

Le tableau suivant présente de manière synthétique, pour chaque mandataire social, les éléments de rémunération et les informations à minima exigées par le paragraphe II de l'article R.22-10-14 du Code de commerce :

	Luc de Chamnard Président -directeur général	Bertrand Ducurtil Directeur général délégué	Jean-Louis Pacquement	Hervé Pichard	Marie-Françoise Jaubert	Host Développement (représentée par Daphné de Chamnard)	Emmanuelle Canza (représentant les salariés)
Rémunération fixe	Versée en 12 mensualités au cours de l'exercice	Versée en 12 mensualités au cours de l'exercice	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Versée en 1 fois au début de l'exercice social suivant	Pas de rémunération liée à son mandat
Rémunération variable	Non	Non	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Versée au même moment que la rémunération fixe	Pas de rémunération liée à son mandat
Rémunération exceptionnelle	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Actions gratuites ou options	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Durée et fin du mandat	1 an/AG du 6 juin 2024	1 an/AG du 6 juin 2024	1 an/AG du 6 juin 2024	1 an/AG du 6 juin 2024	1 an/AG du 6 juin 2024	1 an/AG du 6 juin 2024	6 ans* /AG du 6 juin 2024
Contrat de travail avec la société	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non (salariée d'une filiale de la société)
Régime de retraite supplémentaire	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Avantages en nature	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	Bénéfice du régime collectif applicable aux salariés du groupe	Bénéfice du régime collectif applicable aux salariés du groupe	Non	Non	Non	Non	Bénéfice du régime collectif applicable aux salariés du groupe

\* L'administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe.

## Rapport sur les rémunérations (article L.22-10-9 du Code de commerce)

### Rémunération des administrateurs

Au-delà de leur rémunération en raison de leur activité au sein du Conseil, les administrateurs non dirigeants ne bénéficient pas d'avantages particuliers de la société ou d'une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

La composition du Conseil étant conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce sur la représentation équilibrée hommes-femmes, les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce, qui prévoient une suspension du versement de la rémunération des administrateurs, n'ont pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice 2023.

Les membres du Conseil ont été rétribués au titre de l'exercice 2023 conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux votée par l'Assemblée. Le montant global ainsi versé aux administrateurs s'est élevé à 18 000 euros (rémunérations identiques à celles de l'exercice précédent).

Les rémunérations versées à chaque membre du Conseil pour l'exercice de son mandat en 2023 sont les suivantes (avec les informations au titre de l'exercice précédent) :

(en euros)	Hervé Pichard		Jean-Louis Pacquement		Marie-Françoise Jaubert		Host Développement	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Rémunération fixe	3 000	3 000	3 000	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Rémunération variable	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>

### Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2023 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements

La rémunération des dirigeants, versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2023, est conforme à la politique approuvée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2023 et contribue aux performances à long terme de la société

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a pas eu de versements au titre d'exercices précédents au bénéfice du Président-directeur général ni du Directeur général délégué.

Le détail de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à chaque dirigeant mandataire social est le suivant, avec, pour rappel, les éléments au titre de l'exercice précédent :

(en euros)	Luc de Chamard (Président-directeur général)		Bertrand Ducurtil (Directeur général délégué)	
	2022	2023	2022	2023
Rémunération fixe	240 000	260 000	240 000	260 000
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Options ou actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire (à prestations ou à cotisations définies)	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnités de prise ou de cessation de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnités liées à une clause de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants perçus au titre du régime collectif de prévoyance et frais de santé	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>240 000</b>	<b>260 000</b>	<b>240 000</b>	<b>260 000</b>

La totalité des rétributions dues au titre de l'exercice 2023 a été versée sur l'exercice.

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux par une société comprise dans le périmètre de consolidation de NEURONES au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

### Ratios d'équité

Conformément aux dispositions du 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous le niveau de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des rémunérations moyenne et médiane (base équivalent temps plein). Sur ce tableau figurent également l'évolution sur cinq ans de ces rémunérations, de ces ratios et du résultat net part du groupe de la société. Conformément à la recommandation du code Middlenext sur la définition et la transparence de la rétribution des dirigeants mandataires sociaux (renforcée à l'occasion de la révision dudit code en 2021), sont ajoutés des ratios établissant une comparaison avec le Smic, valeur de référence indépendante et commune à toutes les entreprises.

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Performance de NEURONES</b>					
Résultat net part du groupe	30 799	30 918	37 700	44 243	49 410
<i>Evolution</i>	+ 18,6 %	+ 0,4 %	+ 21,9 %	+ 17,3 %	+ 11,7 %
<b>Smic</b>					
Smic annuel brut	18,3	18,5	18,8	19,7	20,8
<i>Evolution</i>	+ 1,5 %	+ 1,2 %	+ 1,6 %	+ 5 %	+ 5,6 %
<b>Rémunération des salariés</b>					
Rémunération moyenne	39,2	39,5	39,6	40,5	41,4
<i>Evolution</i>	+ 0,8 %	+ 0,8 %	+ 0,3 %	+ 2,3 %	+ 2,2 %
Rémunération médiane	36,25	36,5	36,2	34,5	37,9
<i>Evolution</i>	+ 0,4 %	+ 0,7 %	- 0,8 %	- 4,7 %	+ 9,9 %
<b>Président-directeur général</b>					
Rémunération	220	220	220	240	260
<i>Evolution</i>	0 %	0 %	0 %	+ 9 %	+ 8,3 %
Ratio/rémunération moyenne des salariés	5,61	5,57	5,56	5,93	6,28
Ratio/rémunération médiane des salariés	6,07	6,03	6,08	6,96	6,86
Ratio/Smic	12,05	11,91	11,73	12,18	12,50
<b>Directeur général délégué</b>					
Rémunération	220	220	220	240	260
<i>Evolution</i>	0 %	0 %	0 %	+ 9 %	+ 8,3 %
Ratio/rémunération moyenne des salariés	5,61	5,57	5,56	5,93	6,28
Ratio/rémunération médiane des salariés	6,07	6,03	6,08	6,96	6,86
Ratio/Smic	12,05	11,91	11,73	12,18	12,50

Méthodologie : la rémunération moyenne des salariés a été calculée en divisant la totalité des salaires bruts monde par l'effectif moyen monde. Elle inclut la partie fixe, et la part variable le cas échéant, mais ne tient pas compte des éventuelles primes de participation et d'intéressement. Le rapport médiane/moyenne a été calculé sur le périmètre France (91,5 % en 2023) puis étendu au périmètre global du groupe pour la détermination de la rémunération médiane.

## 6.4. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, DÉLÉGATIONS EN COURS

### Modalités de participation aux assemblées générales

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en un autre lieu précisé dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Est admis à participer à l'Assemblée tout actionnaire qui justifie de sa qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par son intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou donner procuration dans les conditions légales et réglementaires. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration, accompagnés des attestations de participation pour les actionnaires au porteur, doivent avoir été reçus (par la société ou par le teneur de comptes des titres nominatifs) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

### Pactes d'actionnaires/actions de concert

#### Pactes d'actionnaires

Néant.

#### Actions de concert

Luc de Chamard, sa famille et Host Développement (détenue à 100 % par la famille Chamard) agissent de concert.

Bertrand Ducurtiel et ses enfants agissent également de concert.

**Délégations de compétences et de pouvoirs, en vigueur durant l'exercice, accordées par l'Assemblée au Conseil et utilisation faite durant l'exercice**

Délégations en cours de validité	Durée de validité – Date limite de validité	Conditions principales et plafonds	Utilisation au cours de l'exercice
AGO du 02/06/2022 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.22-10-62 du Code de commerce)	18 mois – 02/12/2023	10 % du nombre total d'actions. Prix unitaire maximum d'achat : 55 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	Animation du cours : entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 8 juin 2023, 29 372 actions ont été acquises et 28 851 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité.
AGO du 08/06/2023 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.22-10-62 du Code de commerce)	18 mois – 08/12/2024	10 % du nombre total d'actions. Prix unitaire maximum d'achat : 75 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	Animation du cours : entre le 9 juin et le 31 décembre 2023, 38 765 actions ont été acquises et 41 239 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité.
AGM du 06/06/2019 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	60 mois – 06/06/2024	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (articles L.22-10-59, L.22-10-60 et articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois – 02/06/2024	Maximum : 240 000 actions	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en numéraire ou par compensation de créances et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices par l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes	26 mois – 02/08/2024	Montant nominal maximum des actions émises ("plafond global" s'appliquant à cette autorisation et aux cinq suivantes) : 9 millions d'euros. Montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créances ("plafond global" concernant cette autorisation et les cinq suivantes) : 90 millions d'euros.	Emission, en septembre 2023, de 50 500 nouvelles actions attribuées définitivement aux bénéficiaires du plan H d'attribution gratuite d'actions
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre, en numéraire ou par compensation de créances	26 mois – 02/08/2024	Montant nominal maximum des actions émises et montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créances s'imputent sur le plafond global. Dans la limite de 10 % du capital par période de 12 mois, prix d'émission au moins égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de Bourse, avec possibilité d'une décote maximum de 10 %.	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé (article L.411-2 II du Code monétaire et financier)	26 mois – 02/08/2024	Montant nominal maximum des actions émises et montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créances s'imputent sur le plafond global. Montant total des augmentations de capital immédiates ou à terme limité, par an, à 20 % du capital.	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires	26 mois – 02/08/2024	Dans le respect du plafond global, pour chacune des émissions décidées en application des trois précédentes résolutions, possibilité d'augmenter le nombre d'actions ou titres à émettre si est constatée une demande excédentaire, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix.	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Autorisation d'augmenter le capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois – 02/08/2024	Dans le respect du plafond global et dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.	Non utilisée
AGM du 02/06/2022 (résolution extraordinaire) : Autorisation d'augmenter le capital en cas d'Offre Publique d'Echange initiée par la société	26 mois – 02/08/2024	Dans la limite du plafond global.	Non utilisée

L'intégralité des résolutions sont disponibles sur le site Internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs – Assemblées générales).

## 6.5. CONFORMITÉ AU CODE MIDDLENEXT

Groupe de taille moyenne, avec un actionnaire de référence parmi les dirigeants, NEURONES a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le tableau suivant présente sa situation par rapport à l'ensemble des 22 recommandations de ce Code (révisé en septembre 2021) :

Recommandation code Middlenext	Conformité	Modalités d'application ou raisons d'une non-application
R1 : Déontologie des membres du Conseil	O	Les membres du Conseil se conforment à l'ensemble des règles de déontologie listées dans la recommandation.
R2 : Conflits d'intérêts	O	Les mesures et diligences recommandées sont respectées par le Conseil et ses membres.
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	O	Le Conseil dispose en son sein de deux membres présumés indépendants à l'aune des critères retenus par le Code (voir ci-avant chapitre 6.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise sur la composition du Conseil).
R4 : Information des membres du Conseil	O	Préalablement à la tenue d'un Conseil, la société fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant leur permettant d'en prendre connaissance et de poser toute question qu'ils jugent utile, l'ensemble de l'information disponible correspondant à l'ordre du jour. Plus généralement sont communiquées aux administrateurs les informations qu'ils doivent connaître.
R5 : Formation des membres du Conseil	N	Si, à ce jour, le Conseil n'a pas mis en place de plan de formation pour ses membres, il n'exclut pas d'y recourir dès qu'un besoin aura été identifié. Il est rappelé que la plupart des administrateurs ont une solide expérience de la vie des affaires et de la gestion des sociétés.
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	O	La fréquence et la durée des Conseils permettent un examen et un débat sur les sujets à l'ordre du jour. La présence physique des Administrateurs est requise quand la séance concerne l'examen des comptes semestriels ou annuels ou qu'elle suit l'Assemblée Générale (soit trois séances sur un minimum de quatre annuelles). Les autres sessions peuvent se dérouler par visioconférence dont les membres du Conseil ont maintenant une pratique éprouvée. Les informations sur les réunions et sur la composition du Conseil sont publiées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R7 : Mise en place de comités	O	Compte-tenu notamment de l'organisation du groupe, un Comité d'audit a été constitué avec des administrateurs qualifiés tandis qu'un Comité éthique et conformité réunit des membres qui, n'étant, pas membres du Conseil, peuvent être plus facilement sollicités en cas de besoin.
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la RSE	N	Depuis 2012, le Comité développement durable définit et revoit les objectifs et actions en matière de RSE. Le Conseil aborde régulièrement le sujet de la RSE et, depuis sa séance de décembre 2023, effectue une revue formelle des travaux du Comité développement durable, sans qu'il n'ait été institué pour l'instant de Comité spécialisé.
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	O	Le règlement intérieur du Conseil, dont la dernière révision date du 9 mars 2022, est conforme à la recommandation. Il est disponible sur le site internet de la société.
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	O	Les informations détaillées, concernant les candidats à la nomination ou au renouvellement en tant qu'administrateurs, sont aisément accessibles aux actionnaires. Elles sont mises en ligne sur le site de la société préalablement à l'Assemblée Générale et figurent également au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	O	En pratique et par expérience, la durée statutaire des mandats (un an, renouvelable) convient au fonctionnement efficace du Conseil. Du fait de cette durée, le renouvellement des administrateurs ne peut être échelonné.
R12 : Rémunération de membre du Conseil au titre de son mandat	O	La treizième résolution de la prochaine Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur les comptes 2023, prévoit une enveloppe globale pour la rétribution des administrateurs. La répartition de cette somme sera effectuée conformément à la politique de rémunération définissant des critères objectifs de répartition et tenant compte en particulier de l'implication et de l'investissement de chaque membre du Conseil.
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	N	Il n'y a pas eu à ce jour d'autoévaluation formelle des travaux du Conseil. Un Conseil de taille réduite et composé uniquement d'administrateurs parisiens permet des échanges directs et un fonctionnement fluide et efficace. Une augmentation importante du nombre des membres ou une désignation d'administrateurs éloignés géographiquement ou encore la remarque d'un membre quant au fonctionnement du Conseil seraient des événements justifiant la mise en place d'une auto-évaluation.
R14 : Relation avec les actionnaires	O	Les deux dirigeants, et leurs enfants avec qui ils agissent respectivement de concert, disposant de plus des trois quarts des droits de vote, les taux d'approbation des résolutions sont très élevés (entre 93 % et 100 % en 2023). Néanmoins les votes négatifs sont examinés. Outre les rencontres professionnelles (salons investisseurs, présentation aux analystes...), qui permettent aux professionnels de parfaire leur connaissance de la société, les dirigeants communiquent avec les actionnaires qui le souhaitent, pour leur apporter toute précision jugée utile. Tout échange respecte l'égalité d'information des actionnaires.
R15 : Politique de diversité et d'équité	O	Compte tenu du faible nombre de salariés au sein de la société-mère et de l'organisation du groupe, les dispositions concernant la diversité, l'équité et les enjeux en la matière se situent au-niveau des filiales. Les politiques mises en place et les résultats sont partiellement et notamment indiqués dans la section "Diversité et inclusion" du paragraphe 2.4 de la Déclaration de Performance Extra-financière (rapport RSE).
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	O	Exhaustivité, équilibre et mesure, cohérence avec les pratiques du marché et celles du groupe, ainsi qu'au regard des performances de la société, sont les principes qui fondent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Il n'y a pas d'éléments variables dans la rétribution des dirigeants L'information annuelle des actionnaires sur ce sujet est transparente. Les ratios d'équité, déjà publiés, ont été complétés par un ratio d'équité permettant la comparaison par rapport au Smic. Toutes les informations sont présentées au chapitre 6.3 du présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	O	Les modalités de la succession des dirigeants, le Président-directeur général et le Directeur général délégué, sont prévues et notamment indiquées dans le règlement intérieur du Conseil. Le sujet est régulièrement abordé par le Conseil.
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	O	Pas de cumul.

Recommandation code MiddleNext	Conformité	Modalités d'application ou raisons d'une non-application
R19 : Indemnités de départ	0	Absence d'indemnités de départ et de non-concurrence.
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	0	Absence de régimes de retraite supplémentaires ("retraites chapeau").
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	0	Les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions depuis 2007 et d'aucune attribution de stock-options depuis 1999.
R22 : Revue des points de vigilance	0	A l'occasion de la séance du 9 septembre 2020, les membres du Conseil ont expressément confirmé connaître, avoir revu et adhérer aux points de vigilance du Code MiddleNext qui leur avait été préalablement communiqués. A la suite de la révision dudit Code en septembre 2021, les administrateurs ont revu les points dans leur nouvelle version et apporté certaines modifications au Règlement intérieur du Conseil. Chaque année, les membres du Conseil sont invités à confirmer qu'ils gardent à l'esprit les points de vigilance et les respectent.



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce  
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux  
rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Neurones S.A.  
205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

### **Neurones S.A.**

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 873.579 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 25 avril 2024

KPMG SA

Camille Mouysset

Associée

Paris, le 25 avril 2024

BM&A

Thierry Bellot

Associé

Céline Claro

Associée

**ATTESTATION**

En application de l'article L.225-115 du code de commerce

Montant global des cinq rémunérations les plus élevées versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tel que déclaré à l'administration fiscale :

**873.579 euros**

**(huit cent soixante-treize mille cinq cent soixante-dix-neuf euros)**

Nanterre, le 16/04/2024,



Luc de CHAMMARD

Président du conseil d'Administration



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023  
Neurones S.A.  
205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre



**KPMG SA**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BM&A**  
11 rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **Neurones S.A.**

205 avenue Georges Clémenceau - Immeuble Le Clémenceau 1 - 92000 Nanterre

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **Neurones S.A.**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023



Avec les sociétés Helpline, Neurones-IT, AS International, Colombus Consulting, Finaxys, Cloud Temple, Codilog, ScaleSquad, Déodis, Intrinsec, Arondor, Iliade Consulting, RS2i, Experteam, Mobiapps, Visian, Upgrade, Edugroupe, Karré, Aezan, Viaaduc, Lib Suisse, DataQuantic, Netfeel et Whize.

Nature et objet : La société Neurones S.A. supporte les fonctions centralisées de direction générale, finance, juridique et marketing groupe pour l'ensemble des sociétés du groupe.

Modalités : Les coûts annuels encourus et imputables à l'ensemble des filiales sont répartis selon un mode forfaitaire. Au 31 décembre 2023, Neurones S.A. a facturé à ce titre aux filiales mentionnées ci-dessous les montants hors taxes suivants :

Sociétés	Facturation	Facturation prévue par la convention
Helpline	730 800 €	730 800 €
Neurones-IT	183 600 €	183 600 €
AS International	176 400 €	176 400 €
Colombus Consulting	174 000 €	174 000 €
Finaxys	163 200 €	163 200 €
Cloud Temple	163 200 €	163 200 €
Codilog	168 200 €	139 200 €
ScaleSquad	132 000 €	132 000 €
Deodis	132 000 €	132 000 €
Intrinsec	106 800 €	106 800 €
Arondor	96 000 €	96 000 €
Iliade Consulting	88 800 €	88 800 €
RS2i	82 800 €	82 800 €
Experteam	81 600 €	81 600 €
Mobiapps	80 400 €	43 200 €
Visian	43 200 €	43 200 €
Upgrade	37 200 €	37 200 €
Edugroupe	32 400 €	32 400 €
Karré	24 000 €	24 000 €
Aezan	18 000 €	18 000 €
Viaaduc	15 600 €	15 600 €
Lib Suisse	14 400 €	14 400 €
DataQuantic	12 000 €	12 000 €
Netfeel	6 000 €	6 000 €
Whize	2 400 €	2 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 765 000 €</b>	<b>2 698 800 €</b>

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 25 avril 2024

KPMG SA

*Camille Mouysset*

Camille Mouysset

Associée

Paris, le 25 avril 2024

BM&A

*Thierry Bellot*

Thierry Bellot

Associé

*Céline Claro*

Céline Claro

Associée

**Neurones S.A.**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# NEURONES S.A.

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale du 6 juin 2024 - Dix-neuvième résolution  
NEURONES S.A.  
"Immeuble Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 2 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **NEURONES S.A.**

Siège social : "Immeuble Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau -  
92024 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre

Assemblée générale du 6 juin 2024 - Dix-neuvième résolution

A l'Assemblée générale de la société NEURONES S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 240.000 actions soit un peu moins de 1 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 mai 2024

Paris, le 13 mai 2024

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A

BM&A

*Camille Mouysset*  
Associée

*Céline Claro*  
Associée

*Thierry Bellot*  
Associé



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 6 juin 2024 - vingt-et-unième à vingt-sixième résolutions  
Neurones S.A.  
"Immeuble Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



BM&A  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## Neurones S.A.

“Immeuble Le Clemenceau I” - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre

### Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 6 juin 2024 - vingt-et-unième à vingt-sixième résolutions

À l'assemblée générale de la société Neurones S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L.22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (vingt-et-unième résolution) d'actions ordinaires, donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (vingt-deuxième résolution) d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- autorisation, par les vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux résolutions susmentionnées, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- délégation des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-quatrième résolution), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission.
- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (vingt-cinquième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-sixième résolution, excéder 9.000.000 euros au titre des dix-neuvième à vingt-cinquième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingt-sixième résolution excéder 90.000.000 euros au titre des dix-neuvième à vingt-cinquième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-troisième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 13 mai 2024

KPMG S.A.



Camille Mouysset

Associée

Paris, le 13 mai 2024

BM&A



Thierry Bellot et Céline Claro

Associés



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# NEURONES S.A.

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **NEURONES S.A.**

Siège social : “Immeuble Le Clemenceau I” - 205, avenue Georges Clemenceau -  
92024 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 6 juin 2024 - Vingt-septième résolution

A l'Assemblée générale de la société NEURONES S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 200.000 euros, réservée aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : les modalités de détermination du prix d'émission ne sont pas définies.

**NEURONES S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 mai 2024

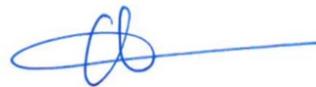
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A



Camille Mouysset  
Associée

Paris, le 13 mai 2024

BM&A



Céline Claro  
Associée



Thierry Bellot  
Associé



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

# NEURONES S.A.

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale du 6 juin 2024 - Vingt-huitième résolution  
NEURONES S.A.  
"Immeuble Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre  
*Ce rapport contient 2 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
France

## **NEURONES S.A.**

Siège social : "Immeuble Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau -  
92024 Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale du 6 juin 2024 -Vingt-huitième résolution

A l'Assemblée générale de la société NEURONES S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée dans sa dix-septième résolution et, le cas échéant, dans le cadre de celle votée par l'Assemblée du 8 juin 2023.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société, par période de 24 mois, d'un nombre maximum de 10% des actions composant le capital social.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 mai 2024

Paris, le 13 mai 2024

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A

BM&A

*Camille Mouysset*  
Associée

*Céline Claro*  
Associée

*Thierry Bellot*  
Associé



# NEURONES

Conseil et services numériques

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

jeudi 6 juin 2024

---

**Aussi loin que vous voudrez...<sup>®</sup>**

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex  
01 41 37 41 37 - [www.neurones.net](http://www.neurones.net) - Suivez NEURONES : 

Société Anonyme au capital de 9.711.486,40 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 6202A

# AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra, au siège social, le jeudi 6 juin 2024 à 12 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés ;
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1,2 euro par action ;
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« *say on pay* » *ex-ante*) ;
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« *say on pay* » *ex-ante*) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« *say on pay* » *ex-post*) ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Luc de Chamhard (« *say on pay* » *ex-post*) ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« *say on pay* » *ex-post*) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;
- Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

\*\*\*\*

Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée est indiqué ci-après et dans l'avis préalable à l'Assemblée publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2024.

\*\*\*\*

## Participation à l'Assemblée

### *Formalités préalables pour participer à l'Assemblée*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit avant le 4 juin 2024, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## Modalités possibles de participation à l'Assemblée

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas non plus prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1) Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour les actionnaires nominatifs : en utilisant le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).\*
- pour les actionnaires au porteur : en la demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

A noter que pour un actionnaire au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas exceptionnels où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps la carte d'admission.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour assister physiquement à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

2) A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé par voie postale avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation: CIC Service Assemblées
- 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ou du CIC par voie postale ou électronique, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard (6) jours avant la date de l'Assemblée soit le 31 mai 2024. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) au plus tard le 16 mai 2024.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 2 juin 2024 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles de sa constitution.

- 3) Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement au CIC un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré au porteur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et reçues au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte.

- 4) Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler la participation de l'actionnaire (vote à distance, pouvoir ou carte d'admission) ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

## Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions

- 1) Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 31 mai 2024, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

- 2) Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration), et être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 12 mai 2024 au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5<sup>o</sup> de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions présentés est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs > Assemblées Générales).

## **Droit de communication des actionnaires**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront par ailleurs se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée au siège de la société ou, de préférence, par courriel ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)).

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21<sup>e</sup>) jour précédant l'Assemblée, soit le 16 mai 2024, sur le site de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net) – Investisseurs > Assemblées Générales).

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
1. approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe arrondi à 49,4 millions d'euros,
  2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
  - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
  - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
1. approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat déficitaire net comptable arrondi à 638 milliers d'euros,
  2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

### Troisième résolution

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 14 659 697,29 euros et d'une perte de l'exercice de 637 977,39 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 14 021 719,90 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 1,2 euro par action, soit un total de 29 134 459,20 euros\*.

Les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable. L'Assemblée Générale décide que le complément, soit 15 112 739,30 euros\*, est imputé sur le compte prime d'émission qui s'établit à 30 593 421,36 euros au 31 décembre 2023.

Le compte report à nouveau passe ainsi à zéro et le compte prime d'émission à 15 480 682,06 euros\*.

\* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2023, soit 24 278 716, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 12 juin et mis en paiement le 14 juin 2024.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2020 : 2 euros par action,

2021 : 1 euro par action,

2022 : 1,1 euro par action.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions, tel que mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2023.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chammard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

## Douzième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (“say on pay” ex ante)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée au chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe 6.3.

## Treizième résolution

### **Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (“say on pay” ex ante)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide pour l'exercice 2024 de fixer à 22 000 euros le montant fixe annuel alloué aux administrateurs en rémunération de leur activité, tel que prévu à l'article 225-45 du Code de commerce.

## Quatorzième résolution

### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (“say on pay” ex post)**

En application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les informations requises par l'article L.22-10-9 paragraphe 1° et qui sont indiquées dans le « Rapport sur les rémunérations » de la section « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Quinzième résolution

### **Approbation de la rémunération du Président-directeur général (“say on pay” ex post)**

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Luc de Chammard tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Seizième résolution

### **Approbation de la rémunération du Directeur général délégué (« say on pay » ex post)**

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Bertrand Ducurtil tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Dix-septième résolution

### **Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)**

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
  - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 75 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5% du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Dix-huitième résolution

### ***Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité***

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer BM&A – 11 rue de Laborde – 75008 Paris – 348 461 443 RCS Paris – en qualité de commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité. Ce mandat prendra fin au même moment que le mandat de BM&A au titre de la certification des comptes sociaux et consolidés soit à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et tenue en 2027.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Dix-neuvième résolution

#### ***Attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 240 000 actions ordinaires.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration déterminera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les

actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Vingtième résolution

### ***Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et/ou par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-50 et L.228-91 à L.228-97 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :
  - par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;

- et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise par l'attribution gratuite d'actions ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé que, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros étant précisé que le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
  - le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :
  - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible à un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
    - (i) limiter, le cas échéant dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
    - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre des personnes de son choix ;
    - (iii) offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;
  - constate, en tant que de besoin, que l'émission de titres financiers donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
  - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant les rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
  - décide que les sommes revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission ;

- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - (i) fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
  - (ii) imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
  - (iii) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
  - (iv) passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-et-unième résolution

### **Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (validité 26 mois)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, d'actions ordinaires, donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
  - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros, en ce compris la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
  - le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros. Il s'impute sur le montant du plafond global mentionné à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres financiers faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi et plus particulièrement aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce ;

- décide, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, d'autoriser le Conseil à limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions prévues dans les limites prescrites par les dispositions légales et réglementaires ou à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission. Elle décide, en outre, que le prix sera fixé par le Conseil, dans la limite de 10% du capital social - apprécié à la date d'émission - sur une période de 12 (douze) mois, et sera au moins égal au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% ;
- reconnaît, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auquel ces titres financiers pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
  - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
  - passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-deuxième résolution

### ***Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par une ou plusieurs offres visées au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que les émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés comme cela est défini à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis au profit de ces personnes ;

- décide que le montant total des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme en raison de la présente délégation sera limité à 20% du capital par an et s'imputera sur le montant du plafond global de 9 millions de la 26<sup>e</sup> résolution, en incluant la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital et pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global mentionné à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- décide qu'après prise en compte (en cas d'émission de bons autonomes de souscription) du prix d'émission desdits bons, le prix des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 10%. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement ou à terme par la société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini ci-dessus. Dans ces conditions, le Conseil pourra fixer le prix, dans la limite de 10% du capital social, apprécié à la date d'émission, sur une période de 12 (douze) mois ;
- prend acte du fait que, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions prévues dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires et/ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital, passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-troisième résolution

### ***Autorisation d'augmenter de 15 % le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)***

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 20, 21 et 22, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil pour une durée de 26 (vingt-six) mois, à augmenter sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé à la 26<sup>e</sup> résolution, le nombre d'actions ordinaires ou titres financiers à émettre si le Conseil constate une demande excédentaire. Cette augmentation du nombre de titres se ferait dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## Vingt-quatrième résolution

### **Emission d'actions en rémunération d'apports en nature (validité 26 mois)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes et avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, le Conseil d'Administration statuera au vu du rapport des Commissaires aux apports ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- se prononce pour que le Conseil d'Administration ait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer le nombre et la nature des titres à émettre ;
  - déterminer les conditions d'émission des titres émis en rémunération des apports ;
  - approuver l'évaluation des apports et le cas échéant, réduire l'évaluation des apports si tous les apporteurs y consentent ;
  - fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - définir, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
  - procéder à tous ajustements requis dans le cadre de la loi et des règlements en vigueur, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - imputer, à sa seule initiative, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
  - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention et/ou prendre toutes mesures et effectuer

toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- prend acte que le Conseil d'Administration rendra compte de l'usage fait de la présente délégation à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## Vingt-cinquième résolution

### ***Emission d'actions en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (validité 26 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- décide que le Conseil d'Administration pourra, en une ou plusieurs fois, procéder à l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, initiée par la société, en France ou à l'étranger.
- décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 9 millions d'euros étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 26<sup>e</sup> résolution ;
- décide que la délégation donnée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois.

## Vingt-sixième résolution

### ***Limitation globale du montant des émissions réalisées dans le cadre des autorisations des 19<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolution***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des délégations conférées par les résolutions 19 à 25 de la présente Assemblée ne pourra excéder 9 000 000 euros (neuf millions d'euros), étant précisé dans ce plafond est inclus, le montant nominal de l'augmentation de capital éventuellement réalisée et nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- le montant nominal global des titres de créances donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions 19 à 25 ne pourra excéder 90 000 000 euros (quatre-vingt-dix millions d'euros)

## Vingt-septième résolution

### ***Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE (validité 18 mois)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des

articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 200 000 (deux cent mille) euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
  - fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
  - décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
  - sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
  - accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Vingt-huitième résolution

### ***Autorisation de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues (validité 26 mois)***

Conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée dans sa dix-septième résolution et, le cas échéant, dans le cadre de celle votée par l'Assemblée du 8 juin 2023.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois, est de 10% des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser la ou les opération(s) d'annulation et de réduction du capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes les formalités, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, pour sa partie non utilisée.

## De la compétence commune

### Vingt-neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

# ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2023 ET PERSPECTIVES

## Activité de la société et du groupe au cours de l'année 2023

Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 166,8 millions d'euros à comparer à 151,1 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté avec la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est une perte de 0,18 million d'euros. Le résultat financier s'établit à - 0,56 million d'euros. Après un produit d'impôt de 0,11 million d'euros, le résultat net social est une perte de 0,64 millions d'euros.

En 2023, le groupe a poursuivi sa croissance profitable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 741,2 millions d'euros, à comparer aux 665,4 millions de l'année précédente (croissance globale de 11,4 % dont 11,1 % en organique).

Le résultat opérationnel passe de 72,9 à 75,9 millions d'euros. Il représente 10,2 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier s'établit à 4,9 millions d'euros (à l'équilibre en 2022). Il correspond principalement à des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme à taux progressifs, diminués de la charge financière relative à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations.

Le groupe a bénéficié de la stabilité du taux de base de l'IS en France (25 %) et de la baisse du taux de la CVAE (diminution de 0,9 million d'euros). La charge d'impôt est de 22,2 millions d'euros (à comparer aux 21,1 millions de l'année précédente). Le taux moyen d'impôt sur les sociétés (IS + CVAE) est de 27,5 % (28,9 % en 2022).

Le résultat net s'établit à 58,6 millions d'euros (51,2 millions en 2022). Sa croissance (+ 13,1 %) est plus rapide que celle du chiffre d'affaires.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (49,4 millions d'euros) est en croissance de 12 % par rapport à 2022 (44,2 millions).

## Perspectives

NEURONES S.A. est depuis le 1er janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finance, juridique, marketing et communication groupe et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

Historiquement, le groupe a toujours cru plus vite que son univers de référence. L'exercice 2023 s'inscrit dans ce cadre : + 11,1 % de croissance organique à comparer à la progression de + 4,1 % du marché du Conseil et des Services Informatiques (source : Numeum – décembre 2023). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 2 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialiste" et sa forte présence sur les segments digital, cloud et cybersécurité, NEURONES devrait à nouveau connaître en 2024 une progression supérieure à celle du marché.

## ADMINISTRATION ET DIRECTION

### Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamard, né le 16 septembre 1954.

- Autre mandat hors groupe :
  - Président et membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 339 788 713 RCS Nanterre.

### Directeur-Général Délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960.

- Autres mandats dans le groupe :
  - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – 509 152 468 RCS Nanterre.
  - Président : NG Cloud SAS – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 801 244 492 RCS Nanterre.
  - Président : RS2i SAS – 44, avenue Georges Pompidou – 92300 Levallois-Perret – 385 166 640 RCS Nanterre.
- Autre mandat hors groupe :
  - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

### Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, magistrat honoraire.

Marie-Françoise Jaubert a une pratique éprouvée du Droit et en particulier du Droit privé.

### Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Senior Advisor pour Lazard Frères Gestion Privée.

- Autre mandat hors groupe : Président : JLP et associés Conseil SAS – 9, place du Palais Bourbon – 75007 Paris – 820 223 543 RCS Paris.

Jean-Louis Pacquement a un passé très significatif dans la finance et les fusions-acquisitions. Il bénéficie par ailleurs du recul et de la perspective de l'administrateur « historique ».

### Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New York.

- Autres mandats hors groupe :
  - Président : Pichard et associés SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 391 504 628 RCS Nanterre.
  - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 429 837 172 RCS Nanterre.

- Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – 407 655 893 RCS Nanterre.
- Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Hervé Pichard apporte ses compétences d’avocat et d’administration des entreprises et instruit depuis vingt-cinq ans les principaux dossiers « corporate » de la société.

## Administrateur

Host Développement SAS, représentée par Daphné de Chammard, née le 17 mars 1949.

- Autre mandat hors groupe :
  - Directeur général et membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Daphné de Chammard (représentant Host Développement SAS et épouse de Luc de Chammard) a une expérience d’une quinzaine d’années dans les ressources humaines et l’encadrement commercial.

# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les chiffres ci-dessous ne concernent que la maison-mère NEURONES S.A. Ils ne reflètent ainsi pas l'activité économique réelle du groupe constitué de NEURONES S.A. et de ses filiales et sous-filiales opérationnelles. Seuls les comptes consolidés donnent une vision économique et financière réelle. L'ensemble des éléments financiers, sociaux et consolidés, sont indiqués dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, disponible intégralement sur le site internet de la société ([www.neurones.net](http://www.neurones.net)) dans la rubrique Investisseurs (Rapports annuels).

(en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
• Capital social	9 714 345	9 687 086	9 691 286	9 691 286	9 711 486
• Nombre d'actions ordinaires existantes	24 285 862	24 217 716	24 228 216	24 228 216	24 278 716
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
• Chiffre d'affaires hors taxes	131 828 057	136 879 786	144 443 158	151 115 740	166 815 484
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 484 448	4 232 597	7 865 319	36 616 807	(638 737)
• Impôts sur les bénéfices	(188 421)	(476 354)	(244 103)	(168 066)	(108 338)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 231 311	3 698 492	7 882 206	36 386 781	(637 977)
• Résultat distribué	4 857 172	48 435 432	24 228 216	26 651 038	29 134 459*
<b>Résultat par action</b>					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,30	0,15	0,31	1,50	(0,03)
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,30	0,15	0,33	1,50	(0,03)
• Dividende attribué à chaque action	0,20	2	1	1,1	1,2*
<b>Personnel</b>					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	18	20	22	23	23
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 567 229	1 459 368	1 546 304	1 732 920	1 787 182
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	684 120	644 368	660 867	743 847	765 469

\* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 6 juin 2024.



## FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**A adresser, de préférence par courrier électronique ([actionnaires@neurones.net](mailto:actionnaires@neurones.net)), ou, à défaut, par recommandé avec demande d'avis de réception au siège social:**

**NEURONES S.A.  
Immeuble « Le Clemenceau 1 »  
205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre**

**Je soussigné(e),**

Nom (ou dénomination sociale) :

.....

Prénom :

.....

Adresse (domicile ou siège social) :

.....

Propriétaire de .....actions nominatives, et / ou de .....actions au porteur <sup>(1)</sup>,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2024 <sup>(2)</sup> tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à....., le..... 2024

Signature :

<sup>(1)</sup> Joindre une copie de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire financier.

<sup>(2)</sup> En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, il devra en faire expressément mention sur la présente demande.

**Aussi loin que vous voudrez...®**

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex

01 41 37 41 37 - [www.neurones.net](http://www.neurones.net) - Suivez NEURONES :     

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme au capital de 9.711.486,40 €

Siège social :  
 Immeuble « Le Clémenceau 1 »  
 205 avenue Georges Clémenceau  
 92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**du 6 JUIN 2024 à 12H00**  
**COMBINED SHAREHOLDERS MEETING**  
*June 6, 2024 at 12.00 pm*

**Au siège social : Immeuble "Le Clémenceau I"**  
**205, Avenue Georges Clémenceau - 92000 NANTERRE**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT** : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>A</b>	<b>B</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>E</b>	<b>F</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>G</b>	<b>H</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>J</b>	<b>K</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....   
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting .....   
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....   
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank  
 à la société / to the company

**03/06/2024**  
 CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris  
 ou par e-mail : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b>  <b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b>          Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).          Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.          Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire et vote.          Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).          Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "Pour toute prorogation d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :          1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;          2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>  <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.          Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. <b>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés</b>".          La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).          Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.          1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noirissant individuellement les cases correspondantes :          - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);          - soit de voter "Non";          - soit de voter "Abstenu" en noirissant individuellement les cases correspondantes.          2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noirissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.          II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.          III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.          Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.          Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.          Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.          La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.          Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce</b>  <b>WHICHEVER OPTION IS USED:</b>          The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).          If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.          If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.          The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).          A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:          1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;          2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;          3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;          4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b>  <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.          When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. <b>The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast.</b>"          The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).          If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".          1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:          - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),          - or vote "No",          - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.          2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.          II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.          III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.          Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.          Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.          When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.          The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.          The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p><u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</u>          "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.          It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p><u>Article L. 22-10-42 du Code de commerce :</u>          "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.          The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."</p>		

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.